



CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1976-1977

SEANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 1976

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Page
<i>Excusés</i> . . . . .	3
<i>Eloge funèbre de M. Fernand Debousse</i> . . . . .	3
<i>Commission royale des monuments et des sites</i> . . . . .	3
<i>Projet de décret (dépôt) :</i>	
<i>Réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives</i> . . . . .	3
<i>Communication du président</i> . . . . .	3
<i>Demande d'explications (dépôt) :</i>	
<i>M. Bertrand au ministre de l'Éducation nationale sur « l'absence de congé spécial donné le 27 septembre aux établissements d'enseignement à l'occasion de la fête de la communauté culturelle française de Belgique »</i> . . . . .	3

	Page
	—
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) . . . . .	3
<i>Constitution d'autres assemblées</i> . . . . .	4
<i>Communication du bureau</i> . . . . .	4
<i>Ordre du jour</i> (approbation) . . . . .	4
<i>Exposé présenté par M. Humblet, ministre de l'Education nationale, au cours de la séance du 18 mai 1976 et intitulé : « pour une présence active à l'étranger des enseignants belges d'expression française »</i> (discussion générale).	
Orateurs : M. Humblet, ministre de l'Education nationale, M. le Président . . . . .	4
<i>Proposition de motion soumise au bureau par MM. Dejardin, Dehousse, Denison et Hoyaux</i> . . . . .	7
<i>Reprise et clôture de la discussion générale de l'exposé de M. Humblet, ministre de l'Education nationale.</i>	
Orateurs : M. Bertouille, Mme Rijckmans, M. Humblet, ministre de l'Education nationale, MM. Lausier, Dehousse, Lagasse, M. Humblet, ministre de l'Education nationale, M. Dehousse, M. le Président . . . . .	7
<i>Question urgente</i> (art. 65 du règlement) :	
M. Dehousse au ministre de la Culture française, concernant le Conservatoire royal de Liège.	
Orateurs : M. Dehousse, M. Van Aal, ministre de la Culture française . . . . .	15
<i>Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976, secteur Culture française</i> (discussion générale) :	
Orateurs : M. Macs, rapporteur, Mme Mathieu, MM. Falize, Dehousse, M. Van Aal, ministre de la Culture française, MM. Lambiotte, Hanin, Stroobants, M. Van Aal, ministre de la Culture française, M. le Président . . . . .	15

La séance est ouverte à 14 h 45 m.

M. Barbeaux, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la séance précédente a été déposé sur le bureau.

#### ELOGE FUNEBRE DE M. FERNAND DEHOUSSE

*M. le Président se lève et, devant l'assemblée debout, prononce les paroles suivantes :*

Mesdames, Messieurs, en ouvrant aujourd'hui la première séance ordinaire de la session, je désire vous rappeler la mort inattendue qui a frappé le 11 août dernier M. Fernand Dehousse, ancien ministre.

M. Fernand Dehousse, qui a siégé au Sénat jusqu'aux élections de novembre 1971, n'a pas appartenu à notre Conseil, mais, en tant que ministre des Relations communautaires de 1971 à 1972, son rôle a été déterminant dans l'élaboration et la discussion des textes qui ont permis l'installation du Conseil culturel, le 7 décembre 1971.

Après la mort prématurée et tant regrettée de M. Freddy Terwagne, c'est à lui, en effet, qu'est revenue, à partir de février 1971, la tâche de mettre en œuvre les principes de l'autonomie culturelle, principes inscrits dans la Constitution révisée de décembre 1970. Il s'acquitta de cette tâche en juriste particulièrement compétent et écouté, et en fédéraliste wallon convaincu.

Il prit une part active à l'élaboration des deux projets qui sont à l'origine des lois des 3 et 21 juillet 1971, qui organisent l'autonomie des communautés.

Dans un hommage remarqué qu'il lui a rendu lors de ses funérailles, M. le président Jean Rey a déclaré qu'« il unissait dans un équilibre rarement aussi réussi, sa connaissance du droit international, son expérience politique, parlementaire et gouvernementale et son idéalisme agissant, sa foi profonde dans la démocratie et la liberté ».

Personnellement, j'ai conservé un profond souvenir de l'enseignement universitaire d'un professeur vraiment exceptionnel.

Fernand Dehousse fut aussi un partisan actif et dynamique de la construction européenne, cause au service de laquelle il mit pendant plus de trente ans sa force argumentative de juriste et la chaleur d'un esprit militant. Au moment où il nous a si brutalement quittés, le projet, si essentiel à ses yeux, de l'élection directe du Parlement européen a pris corps au niveau politique : faut-il rappeler que, dès 1960, il présentait au Parlement européen un premier texte de convention relatif à ce projet ?

Notre Parlement s'honore d'avoir compté parmi ses membres un homme d'Etat comme Fernand Dehousse, et je suis persuadé d'être un interprète fidèle en adressant à son fils, notre collègue Jean-Maurice Dehousse, les sentiments affligés de tous les membres de notre Conseil culturel.

*(L'assemblée observe quelques instants de silence.)*

#### EXCUSES

*Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :*

MM. Baudson, Bertrand, Clerfayt, Delmotte, Deschamps, Desmaretts, de Stexhe, Glinne, Hambye, Hougardy, Olivier E., Parisis et Urbain, en mission à l'étran-

ger; M. Basecq, Mme Brenez, MM. Conrotte et Defosset, M<sup>lle</sup> Hanquet, MM. Poffé et Talbot, pour raisons de santé; M. Scokaert, retenu par d'autres devoirs; M. Daulne, pour raisons familiales.

#### COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

M. le Président. — La Commission royale des monuments et des sites m'a fait parvenir, conformément à notre décret du 28 juin dernier, modifiant la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, son rapport d'activité pour l'exercice écoulé.

Ce rapport a été envoyé pour examen à la commission des Beaux-Arts.

#### PROJET DE DECRET

*Dépôt*

M. le Président. — Le gouvernement a déposé un projet de décret réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

Ce projet de décret a été imprimé et distribué.

Il est envoyé à la commission des Sports.

#### COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le Président. — Le Conseil communal de Gilly nous a fait part d'une motion qu'il a votée le 1<sup>er</sup> avril 1976, revendiquant, du ministère de la Culture française, un subside de fonctionnement pour les piscines publiques.

Je vous propose d'envoyer cette motion pour information à la commission des Sports.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

#### DEMANDE D'EXPLICATIONS

*Dépôt*

M. le Président. — M. Bertrand nous a fait parvenir le texte d'une demande d'explications adressée au ministre de l'Éducation nationale sur « l'absence de congé spécial donné le 27 septembre aux établissements d'enseignement à l'occasion de la fête de la communauté culturelle française de Belgique ».

Conformément à l'usage, l'honorable membre, qui se trouve actuellement à l'étranger, voudra bien se mettre en rapport avec le ministre intéressé, afin de permettre au bureau de fixer la date à laquelle cette demande d'explications pourrait être développée.

#### QUESTIONS ECRITES

*(Art. 63 du règlement)*

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— Au ministre de la Culture française, par MM. Levaux, Dehousse, Payfa, Defosset et Duvieusart;

— Au ministre de l'Éducation nationale, par M. Dehousse;

— Au ministre des Classes moyennes, par M. Damsaux.

## CONSTITUTION D'AUTRES ASSEMBLEES

**M. le Président.** — J'ai reçu les messages de constitution du Sénat et de la Chambre des représentants, en date du 12 octobre; ceux du *Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap* et du *Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft*, en date du 19 octobre et enfin ceux du *Vlaamse Gewestraad* et du Conseil régional bruxellois en date du 9 novembre dernier.

## COMMUNICATION DU BUREAU

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je tiens à vous faire une communication concernant le dernier vote acquis en séance publique du Conseil culturel.

Vous aurez probablement remarqué que le *Compte rendu intégral* de la séance du mardi 19 octobre comporte, en dernière page, un rectificatif sur les deux votes: le premier qui est resté sans résultat et le second qui est la reprise de celui-ci.

Ce rectificatif fait mention d'une erreur concernant le vote de M. Gramme qui avait voté à une place non attribuée sur les listes du vote électrique, suite au déplacement de sa plaquette nominative. Dans le second vote, la même erreur s'est produite.

Par ailleurs, le nom de M. Namèche devait être remplacé par celui de M. Louis Olivier qui a voté, par erreur, à la place de son collègue, s'étant déplacé pour parler avec un membre.

Mesdames, Messieurs, je sais que des incidents de cette nature se produisent parfois. Du reste, quelques difficultés sont nées au Sénat, m'a-t-on dit, mercredi dernier. La technique n'est pas parfaite. Mais au Conseil culturel, à chaque séance, deux inconvénients supplémentaires se présentent. En effet, je vous signale que dix places du Sénat ne sont pas attribuées à des membres du Conseil culturel. Elles doivent donc normalement être inoccupées; cependant sur le plan technique, elles répondent anonymement au vote électrique! Il convient donc de s'abstenir d'utiliser le boîtier de ces places-là.

Le deuxième inconvénient entraînant un risque d'erreur au Conseil culturel est la plaquette nominative qui est déposée à chaque place et qui est, hélas! mobile. On a remarqué ainsi à diverses reprises que des membres, en déposant un dossier ou leur mallette sur leur banc, déplacent cette plaquette de telle sorte, si j'ose m'exprimer ainsi, qu'on ne sait plus qui est qui et que l'on vote à la place de son voisin.

Cet incident a été examiné par le bureau, ensuite par le bureau élargi, à la requête de certains membres.

Etant donné que le bureau a clôturé l'incident, à l'unanimité d'ailleurs, je vous ferai deux remarques suivies d'une conclusion.

En premier lieu, ce qui s'est produit lors de notre dernière séance et qui a donné lieu à cette réunion du bureau, n'a rien de dramatique puisque l'erreur a été heureusement remarquée, réparée, et qu'elle est sans conséquence, bien que le vote soit acquis de justesse: 87, soit exactement le quorum requis et qu'il fallait donc faire une vérification précise afin d'examiner s'il n'y avait pas d'erreur grave. Il n'en est rien. L'erreur fut sans conséquence.

En second lieu, un tel incident n'a rien d'exceptionnel. J'ai revu divers *Comptes rendus* et j'ai constaté que lors de nombreux votes, au cours des dernières années, des membres de tous les groupes demandent la parole après le vote, s'excusant d'avoir utilisé le boîtier du voisin et d'avoir ainsi voté à une place qui ne leur était pas attribuée.

En conclusion, Mesdames, Messieurs, il est évidemment très souhaitable d'éviter ce genre d'erreur parce que, parfois, cela pourrait donner naissance à des suspicions. Comment l'éviter? Peut-être par un moyen technique. En tout cas, le bureau s'en préoccupe. On ne peut changer le système de votation électrique. Peut-être pourrait-on fixer les plaquettes nominatives qui circulent trop aisément. Et surtout, je demande à tous les membres, à chaque vote, un surcroît d'attention et de rigueur afin que de tels incidents ne se reproduisent plus.

De toute manière, nous avons décidé au bureau que cet incident était clos.

## ORDRE DU JOUR

### *Approbation*

**M. le Président.** — Au cours de sa réunion du mercredi 10 novembre, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Toutefois, depuis cette réunion, M. Dehousse m'a communiqué le texte d'une question urgente qu'il souhaite poser au ministre de la Culture française. Le ministre ayant accepté de répondre au cours de la présente séance, je vous propose d'inscrire cette question après le point 1. de notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour?

(...)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi complété est adopté.

**EXPOSE PRESENTE PAR M. HUMBLET, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, AU COURS DE LA SEANCE DU 18 MAI 1976 ET INTITULE :**  
« POUR UNE PRESENCE ACTIVE A L'ETRANGER DES ENSEIGNANTS BELGES D'EXPRESSION FRANÇAISE »

### *Discussion générale*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de l'exposé de M. Humblet, ministre de l'Education nationale, intitulé: « Pour une présence active à l'étranger des enseignants belges d'expression française », que vous avez pu entendre le 18 mai dernier.

La parole est à M. le ministre de l'Education nationale.

**M. Humblet,** ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il a semblé au président du Conseil culturel et à votre serviteur qu'il était souhaitable de nous rafraîchir la mémoire car il est difficile de discuter aujourd'hui d'une question que j'ai eu l'honneur de développer le 18 mai dernier, soit il y a six mois. Je m'efforcerais donc de résumer ce qui avait été dit à ce moment-là et d'actualiser l'information.

Vous vous souviendrez qu'après avoir exposé ce que nous entendions par une présence active des enseignants belges, et plus particulièrement des enseignants belges d'expression française, à l'étranger, j'avais expliqué que, pour réaliser cet objectif, une association sans but lucratif, l'A.P.E.F.E., association pour la promotion des enseignants d'expression française de Belgique à l'étranger, avait été fondée le 25 mars 1976.

Depuis cette date, son bureau exécutif s'est réuni neuf fois. Il me paraît intéressant de rappeler brièvement dans quel esprit l'association voulait travailler et ce qu'elle a déjà pu faire.

Un mot très bref sur la philosophie de l'action. Au départ, nous tendions à valoriser le potentiel culturel francophone de notre pays. C'est bien la raison pour laquelle cette politique avait été développée devant le Conseil culturel, mais surtout dans la composante « éducation » de ce potentiel culturel. Nous pensions que c'était une action particulièrement opportune en raison de la richesse de notre potentiel éducatif. Notre pays a une tradition exceptionnelle en matière d'enseignement et de formation des enseignants. Les circonstances sociologiques, dans lesquelles la démographie d'il y a 20 ans et la démographie d'aujourd'hui jouent un rôle, font que nous souffrons d'un chômage important, voire inquiétant parmi le personnel enseignant. C'est une constatation qui ne pouvait pas manquer de nous impressionner et de susciter de notre part une réaction positive, d'autant plus, et c'est la troisième réflexion dans la philosophie de l'action, qu'il existait et qu'il existe une demande importante de la part d'un certain nombre de pays francophones, principalement une demande importante d'enseignants.

Il y a des besoins et des appels. La Louisiane a été un point de cristallisation. J'y reviendrai dans un instant en faisant un bilan de ce qui a été réalisé jusqu'à présent.

En fait, la Louisiane n'a été qu'une occasion de concrétiser les idées que nous avions. La demande est beaucoup plus significative et beaucoup plus importante de la part des pays francophones d'Afrique. Lorsqu'un pays se développe, la demande en formation croît beaucoup plus rapidement que les possibilités du pays, même si celui-ci dispose progressivement de moyens plus importants et notamment de moyens financiers.

La tradition pédagogique n'est pas une richesse que l'on acquiert en une fois. C'est le résultat du travail du temps et d'efforts continus. La plupart des pays francophones d'Afrique nous font état d'une demande importante, bien spécifiée et bien qualifiée en matière d'enseignement.

C'est ainsi que l'archipel des Comores, devenu récemment indépendant et reconnu par notre pays, la Mauritanie, le Sénégal, le Niger, les îles Seychelles et d'autres pays francophones d'Afrique se sont adressés à nous. En général, ils s'adressent à l'ensemble des pays francophones, mais nous sommes, paraît-il, le mieux à même de répondre à leur demande. C'est ainsi qu'au travers de l'Agence de coopération culturelle et technique, dont le siège est à Paris et à laquelle notre pays adhère, une politique de présence active pédagogique est organisée dans ces pays. La Belgique participera donc dorénavant aux manuels scolaires des Nouvelles Editions africaines qui tendent à doter ces pays de livres bien faits dans des conditions matérielles et financières supportables.

Avec la France, nous partageons la responsabilité de cette action, les Nouvelles Editions africaines étant une société parapublique patronnée par la République du Sénégal.

Voici, dans les grandes lignes, quelle est la philosophie de cette action somme toute assez nouvelle. Je voudrais vous en rappeler les principales règles.

La première, c'est que l'association est franchement pluraliste. Bien que patronnée par le département et présidée par le ministre de l'Education nationale, l'association groupe, sur un pied de parfaite égalité, les trois réseaux belges d'enseignement : l'enseignement de l'Etat,

l'enseignement officiel neutre subventionné et l'enseignement libre subventionné. Un comité exécutif réunit de façon régulière les représentants qualifiés de ces différents réseaux d'enseignement, ainsi que les fonctionnaires généraux de l'administration de l'Education nationale.

Ceci était important, car notre action à l'étranger doit absolument être libérée du poids de l'histoire qui pèse sur l'enseignement dans notre pays. Cette collaboration pluraliste pour l'action des enseignants belges à l'étranger ne sera pas sans résultat pratique et utile pour une meilleure compréhension à l'intérieur du pays entre les divers réseaux d'enseignement.

La deuxième règle est la collaboration avec le département des Affaires étrangères et plus particulièrement avec l'Administration générale de la Coopération au Développement. En effet, dans son action d'aide aux pays en voie de développement, la Belgique a, dans le passé, concrétisé cette action par l'envoi de coopérants-enseignants. Cette politique est actuellement en cours de révision.

Je pense que les responsables du département ont raison et que l'action de développement doit se réaliser maintenant d'une façon intégrée et non pas par l'envoi de « mercenaires » à qualification spécifique n'entrant pas dans un plan global de développement. C'est la raison pour laquelle la présence des enseignants belges à l'étranger, qui est l'action de l'A.P.E.F.E., est réalisée en étroite collaboration avec le département, notamment parce que le support financier et la normalisation de cette action ne sont possibles qu'avec l'accord du département des Affaires étrangères et avec le budget de la Coopération. En effet, le budget normal de l'Education nationale ne prévoit pas de crédits suffisants pour développer valablement cette action de promotion des enseignants francophones à l'étranger.

Une nouvelle règle de l'action consiste à éviter de créer une nouvelle classe ou une nouvelle catégorie de coopérants. Il y a actuellement à l'étranger plus de 800 enseignants sous le régime de la coopération. Cela pose des problèmes car, parmi ces enseignants, certains s'y trouvent depuis très longtemps. Ils ont travaillé là-bas sous un statut différent de celui des enseignants belges. La révision de la politique ainsi que des besoins des pays rend inévitables des mouvements parmi ceux-ci et il est vraisemblable que la majorité d'entre eux réintégreront la métropole au cours des prochaines années. Or, leur reclassement dans le personnel pédagogique métropolitain pose des problèmes. Certains sont nés notamment de l'existence d'un statut tout à fait particulier du fait que les intéressés n'ont jamais appartenu au cadre enseignant de l'Education nationale et ont travaillé dans des conditions différentes de celles de leurs collègues.

Il n'est pas étonnant d'assister à une réaction d'auto-défense des enseignants métropolitains qui ne voient pas d'un bon œil la réintégration de collègues qui, jusque-là, « n'avaient rien à voir avec eux ».

Huit cents postes, lorsque les besoins et les demandes sont nuls, c'est beaucoup.

J'en arrive à une troisième règle en expliquant que nous avons voulu éviter de créer une nouvelle catégorie de coopérants et de laisser à nos successeurs ces problèmes que nos prédécesseurs semblent nous avoir réservés. C'est la raison pour laquelle les enseignants belges à l'étranger doivent idéalement faire partie du personnel pédagogique métropolitain au départ ou y être intégrés rapidement; ils doivent œuvrer dans les mêmes conditions de rémunération que s'ils étaient en fonction dans la métropole. Il n'y a donc pas de statut privilégié, car cela hérisse ceux qui restent au pays. La rémunération qui leur est accordée est celle dont ils bénéficient s'ils sont

enseignants en place, et celle d'un enseignant temporaire s'ils avaient trouvé un emploi dans la métropole. Cette rémunération est évidemment accompagnée d'une indemnité de convenances visant à faire face à un coût de la vie plus élevé et aux convenances du climat.

L'indemnité est toujours établie selon des critères à déterminer mais, en aucun cas, intégrée à la rémunération. C'est-à-dire que lorsqu'un enseignant de l'A.P.E.F.E. rentre au pays et occupe à nouveau sa place ou celle qui avait été prévue pour lui, il ne voit pas son barème modifié.

Il n'y a pas de problèmes de diminution de salaire et il n'y a pas d'éléments de comparaison négatifs comme ceux qui existent dans le cas que je viens de soulever.

Une quatrième règle est, dans cette action, de ne pas nous limiter — loin de là, dirais-je — à la fourniture d'agents d'enseignement mais d'intégrer ceux-ci dans la politique éducative du pays aidé ou de pays avec lequel nous coopérons. Nous devons faire en sorte que la présence de nos enseignants débordent largement l'action culturelle globale et qu'elle se traduise notamment par des actions de collaboration sur le plan des publications, sur le plan littéraire, sur le plan de l'information, de la radio et de la télévision, en un mot de toute la vie culturelle, et s'amplifie par des échanges avec la métropole, au bénéfice de confrères indigènes de nos enseignants et par des échanges de jeunes gens, sans empiéter pour cela sur l'action de la culture dont la responsabilité s'étend à toutes les actions visant au développement des relations entre les jeunes.

Voici résumé le cadre de principe et les règles d'application de cette action.

Voici rapidement quelques informations plus précises :

Après deux expériences relativement moins importantes en Louisiane, notre pays est devenu, en pratique, l'Etat qui apporte la collaboration la plus importante à l'enseignement du français dans les écoles fondamentales de l'Etat de Louisiane. En effet, pour le moment, 93 enseignants belges travaillent là-bas. Ils y sont encadrés par un chef de mission. C'est une directrice d'établissement francophone, chargée de mission, qui assure la coordination pédagogique de l'ensemble de cette centaine d'enseignants belges, assistée de deux coordinateurs pédagogiques et de deux agents administratifs.

Nous avons donc une centaine de personnes qui travaillent là-bas. J'ai l'impression que cela est de nature à assurer, dans un proche avenir, un développement heureux et important de l'action de la francophonie dans ce pays.

En Mauritanie, pour la seconde année, nous assurons une partie de l'enseignement secondaire. La demande pour l'année scolaire qui vient de débiter là-bas, est de 54 enseignants. Nous en avons une trentaine l'année dernière. Ils seront donc une bonne cinquantaine. Quatorze sont déjà sur le terrain, l'année scolaire commençant dans ce pays à une autre moment que chez nous et la difficulté de conclure des accords en bonne et due forme amenant toujours un certain retard. Je dirai que pour la Mauritanie, comme dans les autres cas, le recrutement des enseignants se fait après une sélection qualitative très sévère qui est organisée grâce à la collaboration de directeurs, préfets ou inspecteurs de l'enseignement belge.

L'opération que nous venons de terminer aux Comores mérite, je crois, une mention particulière.

Il y aura bientôt un an, au lendemain de l'accession des Comores à l'indépendance, le ministre comorien de l'Education nationale assistait à la conférence des ministres de l'Education nationale des pays d'expression française, conférence qui se tenait à Djamena, au Tchad. Il était venu demander, pour employer ses ter-

mes, « l'aide de ses frères francophones pour assurer la bonne fin des années terminales de l'enseignement secondaire ». Pour des raisons politiques qu'il ne convient pas d'évoquer ici et avec l'accord de la France, nous avons assuré la suppléance totale du personnel enseignant et avons ainsi permis aux écoles des Comores de mener à bonne fin l'année terminale dans les sept établissements scolaires secondaires que compte ce pays. C'est l'Agence de coopération culturelle et technique qui a assumé la responsabilité politique de l'opération. Trente-quatre enseignants belges, représentant 90 p.c. du personnel nécessaire, sous la supervision d'un préfet d'athénée délégué par la Belgique, ont permis cette opération. Notre commission d'équivalence a pu ainsi assurer au gouvernement comorien que les lauréats du « bac » qui terminaient pour le moment à Moroni, bénéficieraient de l'équivalence et pourraient donc poursuivre des études supérieures aussi bien en France qu'en Belgique et dans les pays qui nous accordent l'équivalence. Les autres, ceux qui ne pourraient poursuivre des études supérieures, auraient néanmoins la possibilité d'accéder à des fonctions administratives dans leur pays, avec le grade équivalent chez nous à celui de rédacteur. Tout ceci a été fortement apprécié par le gouvernement des Comores.

Lors de mon passage à la conférence de l'Unesco à Nairobi, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de rencontrer mon collègue comorien qui m'a appris que le gouvernement des Comores, avec l'accord de l'Agence de coopération culturelle et technique, offre à notre pays d'assurer, en fait, le développement de l'enseignement dans les Comores. C'est une chance pour nos enseignants et même pour notre pays de pouvoir nous associer à cette œuvre.

Dans le même esprit, mais dans des proportions moindres, le président des Seychelles, petit pays ayant accédé récemment à l'indépendance, a demandé l'assistance de la Belgique dans l'organisation de son enseignement.

Toujours en Afrique, le Niger nous a demandé d'assurer la conception, l'installation et le fonctionnement de l'école normale de Niamey. Il s'agit d'une opération entreprise en coopération avec l'Administration de la Coopération au développement. Notre pays se voit ainsi confier la responsabilité de former les futurs maîtres d'école de ce pays francophone en voie de développement. Au départ, cinq professeurs spécialistes de la pédagogie pour l'enseignement fondamental, désignés par nous, par l'A.G.C.D., par le bureau exécutif, seront envoyés au Niger pour commencer cette opération. Il s'agit d'une opération multilatérale.

De son côté, le Sénégal entretient des relations très étroites avec notre pays, notamment sur le plan culturel. C'est un des pays francophones d'Afrique les plus avancés en matière d'organisation de l'enseignement et de pédagogie, mais là-bas se vérifie la règle selon laquelle, dès qu'un pays se développe, les besoins en éducation croissent beaucoup plus rapidement que le potentiel propre. C'est la raison pour laquelle une vingtaine de licenciés-agrégés belges — étant donné que le ministre de l'Education du Sénégal est très exigeant quant à la qualification — iront servir là-bas pendant quelques années; le temps minimum est de deux ans, le temps maximum de six ans, de façon à ce que les enseignants ne perdent pas le contact avec leurs fonctions en Belgique.

Mon souci est de permettre à ces enseignants d'exercer une fonction bivalente : non seulement une fonction d'enseignant au sens strict du terme, mais aussi une fonction de participant dans des monitorats, à l'action intégrée au développement. Dans le domaine du développement rural notamment, le Sénégal veut créer, dans les prochaines années, 3 000 écoles d'enseignement moyen pratique; ceci correspondait à notre quatrième degré dans le passé.

L'occasion m'est donnée de dire mon admiration envers les ministres de l'Education de ces pays francophones d'Afrique, pour leur réalisme, leurs connaissances personnelles et le sérieux avec lequel ils veulent assumer cette tâche considérable qu'est la formation. Plutôt que de tendre à des spécialisations réservées à une élite, ils tendent à développer, pour les jeunes gens de 11 à 16 ans, un enseignement, qui est en fait une poursuite de l'enseignement primaire. Il faut le souligner, 80 p.c. des jeunes gens et des jeunes filles n'atteignent pas l'enseignement secondaire. Aux Comores, 1 p.c. seulement y parvient. 85 p.c. des jeunes gens âgés de 14 à 16 ans doivent être suffisamment formés et informés pour commencer à jouer un rôle pratique dans la société.

L'enseignement moyen préconisé par le président Senghor et par son ministre d'Etat, entre tout à fait dans le schéma de ce que la Belgique voudrait, avec beaucoup de modestie, pouvoir offrir à ces pays.

Sur le plan financier, en 1976, le crédit de 5 millions dont nous n'avons encaissé à ce jour que 2 millions, devra être porté à 21 millions pour couvrir les charges de cette action. L'année dernière, le budget du département s'élevait à 65 milliards. En comparaison, les 20 millions paraissent insignifiants. Ils ont permis toutefois de faire quelque chose, 31 millions 500 000 francs sont prévus comme subvention à l'A.P.E.F.E. dans le projet du budget de 1977 qui est en impression dans les services du Sénat.

Nous parvenons à développer notre action grâce à l'intervention de la coopération au développement bien sûr, mais également grâce à l'intervention des pays. Nous demandons en effet aux pays de verser à nos enseignants le même traitement qu'à leurs nationaux. Ainsi un enseignant belge donnant des cours dans un lycée mauritanien, reçoit le même traitement que son collègue mauritanien. La Belgique fait la différence.

Sur le plan des intérêts budgétaires et financiers de notre pays, j'ai cru devoir procéder à un calcul afin de convaincre mes collègues. J'ai constaté le fait suivant : notre opération, en Louisiane, qui représente budgétairement une vingtaine de millions, ne coûte pas plus de quatre millions à la Belgique puisque nos coopérants — je préfère le terme enseignants — acquittent leurs taxes à l'Etat belge, paient leurs cotisations à la sécurité sociale et ne perçoivent pas l'indemnité de chômage. La balance est tout à fait exacte. Ce que notre Etat, macroéconomiquement, reçoit, est identique à ce qu'il décaisse. Le profit incomparable tant sur le plan des services que celui de notre présence à l'étranger me paraît suffisant pour que nous développions notre action. L'A.P.E.F.E. fera le plus grand cas et profit des observations et des suggestions que, mes chers collègues, vous ne manquerez pas de formuler au cours de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### PROPOSITION DE MOTION SOUMISE AU BUREAU PAR MM. DEJARDIN, DEHOUSSE, DENISON ET HOYAUX

**M. le Président.** — Je vous signale que j'ai reçu une proposition de motion signée par MM. Dejardin, Dehousse, Denison et Hoyaux, concernant un problème d'incompatibilité éventuelle entre les fonctions de membre du personnel du Conseil culturel et de titulaire d'un mandat politique. Ce texte sera soumis au bureau.

#### REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DE L'EXPOSE DE M. HUMBLET, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertouille.

**M. Bertouille.** — Monsieur le Président, c'est un discours riche de perspectives que M. le ministre de l'Édu-

cation nationale nous a adressé le 18 mai dernier et qu'il vient d'actualiser. Je me dispenserai donc d'insister, avec lui et après lui, sur tous les aspects positifs de la coopération internationale en matière éducative.

Aussi limiterai-je mon intervention à des considérations politiques en matière de coopération internationale et à des observations de caractère administratif.

Les considérations politiques d'abord.

M. le ministre a fait preuve, tout au long de son exposé, d'une orthodoxie prudente à laquelle le contraint la solidarité gouvernementale. Je n'y trouverais rien à redire si cette orthodoxie ne consistait à soumettre l'expansion culturelle de notre communauté à l'approbation et à l'accord du ministre des Affaires étrangères. L'insistance me paraît lourde sur le fait que telle action internationale « ne relève pas d'une initiative isolée et spontanée du département de l'Education nationale », sur le fait aussi que « les différentes actions projetées ou réalisées par ce dernier ont été soumises au préalable aux responsables de notre politique étrangère et de notre coopération au développement et ont été discutées avec eux ».

Je ne crois pas, Monsieur le Ministre, que l'intérêt de notre communauté passe par une globalisation de nos relations internationales. J'estime, au contraire, et tout votre exposé en apporte la preuve — que notre communauté a une vocation propre dans ce domaine. Notre langue est une richesse au même titre que l'eau de la Wallonie. Nous n'avons pas à en subordonner ni l'usage, ni la diffusion, ni le rayonnement à une approbation extérieure. Il existe un certain nombre de matières — et votre exposé en fait état — qui pourraient être gérées au sein de départements ministériels « culturalisés » sous l'autorité des ministres de l'Education nationale et de la Culture.

Cette affirmation en forme de souhait ne nie pas l'opportunité d'une coordination ministérielle et je consens volontiers que celle-ci s'établisse à l'initiative du ministre des Affaires étrangères.

Il existe aussi un certain nombre de productions dont la langue française est le support — je songe aux films de cinéma ou de télévision, aux œuvres littéraires, aux documents scientifiques et à tout ce qui relève du domaine de la pédagogie — et qui pourraient être mises en valeur par une action dynamique menée par les deux départements dont la structure s'adapte à notre autonomie culturelle.

Le Comité ministériel des Relations culturelles internationales, dont je suggère la création, permettrait d'harmoniser les impératifs de la haute diplomatie et la représentation extérieure de notre communauté, sans que pèse sur celle-ci une tutelle peu compatible avec l'autonomie culturelle.

On peut se demander aussi, dans ce contexte, s'il ne serait pas opportun d'envisager le dédoublement des services culturels de certaines de nos grandes ambassades, dont la liste pourrait être dressée par notre Conseil, en fonction de l'intérêt que notre communauté aurait à y être représentée officiellement et avec toutes les garanties d'efficacité.

Je ne plaide pas, et j'y insiste, pour le dédoublement du ministère des Affaires étrangères. Notre politique extérieure dans ce que l'on appelle « le bilatéral » comme dans le « multilatéral » est indivisible.

Mais l'exposé du ministre de l'Education nationale nous révèle un certain nombre d'orientations qu'il doit être possible d'explorer en assumant logiquement les conséquences de l'autonomie culturelle.

Le deuxième volet de mon intervention tient en quelques remarques d'ordre administratif.

Je reviens, Monsieur le Ministre, sur la situation administrative des enseignants qui acceptent de s'expatrier. Je vous ai interrogé récemment au Sénat à ce sujet et force m'est de constater que vos réponses ne satisfont pas plus le sénateur que le conseiller culturel.

Vous vous préoccupez du reclassement et vous espérez la solution du problème que vous évoquez, dans l'acceptation d'un statut équivalent pour tout le personnel enseignant du pays. Vous nous dites aussi que les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné n'ont aucune responsabilité dans le reclassement d'enseignants ayant rempli des missions d'Etat à l'étranger.

Mais la solution, Monsieur le Ministre, elle est dans vos propos : des enseignants en mission d'Etat remplissent toutes les conditions pour être assimilés au personnel de l'enseignement de l'Etat. Le statut ne pourrait-il, dès lors, leur être appliqué, moyennant reconnaissance de l'A.P.E.F.E. en qualité d'établissement d'enseignement de l'Etat ?

Et cette reconnaissance ne pourrait-elle être rapidement obtenue par simple arrêté royal, pris en exécution de la loi de 1964, et complétant heureusement l'arrêté royal du 22 mars 1969 et toute la réglementation subséquente ?

Permettez-moi d'ajouter que je n'arrive pas à comprendre pour quelle raison, les deux tiers et non la totalité des jours prestés seraient pris en considération pour le calcul de l'ancienneté de service et de fonction, et pourquoi pas l'entièreté de service.

Je sais, Monsieur le Ministre, que le statut des enseignants a ses théologiens et ses exégètes. Ne nous en faisons pas, quant à nous, les prêtres dévôts, au point de compromettre la reconnaissance due aux maîtres qui se font les porte-parole, compétents et appréciés de notre communauté. (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P.-P.L.*)

**M. le Président.** — La parole est à Madame Ryckmans.

**Mme Ryckmans-Corin.** — Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, une analyse détaillée de votre exposé du mois de mai 1976 mériterait de grands développements.

Si j'interviens aujourd'hui, c'est parce que, à mon avis, cet exposé, loin de lever certaines ambiguïtés, les maintient, et ne fait pas suffisamment la distinction entre une politique culturelle et une politique de coopération au développement.

Ces deux politiques ne sont pas nécessairement opposées, mais elles sont radicalement différentes. C'est le motif pour lequel, pour éclairer les idées de cette communauté, je voudrais vous poser certaines questions.

L'Administration générale de la coopération au développement et non l'Agence générale pour la coopération au développement, terme que vous avez cité par erreur, s'occupe de la politique de coopération dans le tiers monde. Cette politique nécessite une approche globale intégrée. Tous les spécialistes sont d'accord sur ce point.

Elle vise à apporter, aux pays qui en font la demande, une aide multiple, constituée par un ensemble de techniques et d'outils de développement, en vue d'un progrès ultérieur. Le tout doit être intégré dans un projet cohérent sous la coordination d'un chef de projet.

La politique culturelle que vous développez se fait, elle, par l'intermédiaire d'une A.S.B.L., sous le patronage de votre département, pour assurer le rayonnement de la culture française dans d'autres pays.

J'aimerais que vous puissiez me dire : quel est l'état actuel et futur des relations entre votre département et celui de la Coopération au Développement? Comment déterminer les programmes et les actions spécifiques? Et qui prend les décisions ?

Vous avez longuement exposé le problème de l'enseignement du français en Louisiane. Il est manifeste qu'il s'agit là d'une politique culturelle.

D'autres actions peuvent exister, soit par des échanges avec des pays riches, soit par des actions régulières dans des pays de langue française.

Mais d'ailleurs vous avez notamment signalé à ce niveau que vous n'aviez pas encore obtenu — et c'est un problème — la valorisation des services pour les enseignants travaillant en Louisiane.

C'est bien sûr votre département qui doit régler ce problème. Comment comptez-vous le faire ? Je voudrais dans quelques instants poser le problème des enseignants.

Le passage de votre exposé qui concerne les stagiaires est assez confus. De quoi s'agit-il exactement et de quels stagiaires est-il question ?

S'agit-il d'actions de commerce extérieur ? Ou s'agit-il d'actions culturelles ou d'actions de coopération ?

L'enseignement technique peut parfaitement assurer en sous-traitance, pour le département de la Coopération, la formation de stagiaires. Actuellement d'ailleurs, ce genre d'action se fait au sein de l'A.G.C.D.

Votre département pourrait remplir une tâche de collaboration avec la base de la coopération au développement, sans aller jusqu'à un démantèlement des activités de la coopération qui le dessaisirait de sa mission actuelle en faveur des stagiaires vers le secteur belge de l'Education nationale.

Vous avez par ailleurs souligné l'importance des retombées économiques en citant l'exemple de la fourniture par l'Allemagne d'une usine de montage de camions pour laquelle la Belgique aurait été chargée de former les ingénieurs techniciens et les contremaîtres.

A ce stade, la formation de ces techniciens, qui a comme objectif l'assimilation de certaines connaissances techniques en langue française, n'est pas un problème culturel. Il s'agirait plutôt d'une opération de commerce extérieur sous couvert d'une certaine forme d'assistance assez originale à une entreprise allemande.

Dès lors pourriez-vous nous dire où est située cette usine ?

Vous avez également invoqué l'intérêt économique de la présence d'enseignants belges dans des pays se trouvant parfois à l'aube de l'exploitation de leurs richesses naturelles. J'ignore à quels pays vous faites allusion mais je me permettrai de vous faire remarquer que les pays du tiers monde sont très soucieux de certaines distinctions, importantes pour eux, entre la politique de coopération, la politique culturelle et la politique commerciale.

Si la Belgique désire être impliquée dans les problèmes de coopération, il n'est pas du tout indispensable qu'elle en retire un profit commercial. Et il en va de même de la politique culturelle.

Je pense qu'actuellement, on doit abandonner l'adage selon lequel « le drapeau couvre la marchandise ».

**M. Plasman.** — Madame Ryckmans, permettez-moi de vous interrompre un instant. Je suppose que le sénateur Spitaels a des choses plus intéressantes à nous dire puisque depuis dix minutes, je le vois en grande conversation avec M. le ministre Humblet.

Il faudrait savoir selon quelle procédure nos représentants sont appelés à prendre la parole à ces débats.

A mon sens, il est insupportable pour un orateur de prendre la parole dans de telles conditions et cela traduit le non-respect d'un conseiller culturel qui se trouve à la tribune.

**M. Falize.** — Le torchon brûle dans la majorité P.S.C. !

**Mme Ryckmans.** — Pas du tout, Monsieur Falize.

**M. Humblet,** ministre de l'Education nationale. — Monsieur Plasman peut croire que je n'ai qu'une oreille; j'en ai deux. Par conséquent je suis tout aussi attentif à l'exposé de Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans.** — Monsieur le Ministre, vous avez également signalé que la création de la fonction d'« assistance » à l'Education se heurterait à certaines réglementations en vigueur dans le secteur public.

De quoi s'agit-il ? Quelles sont les dispositions auxquelles vous faites allusion ?

J'en reviens ainsi au problème des enseignants belges œuvrant à l'étranger. La législation sur les détachements existe depuis 1962 et elle est complète. Dès lors, si elle n'est pas utilisée, la faute en incombe au département responsable qui affecte ce détachement.

L'autre problème est celui du reclassement des enseignants.

**M. Humblet,** ministre de l'Education nationale. — En ce qui concerne les enseignants de l'Etat, il n'existe pas de législation pour le détachement des enseignants du subventionné. Or, dans ce pays, les enseignants du subventionné représentent 82 p.c. du personnel enseignant.

**Mme Ryckmans-Corin.** — Au point de vue de l'Etat, il existe le personnel de détachement.

**M. Humblet,** ministre de l'Education nationale. — Pour 18 p.c. du personnel enseignant belge, des possibilités de détachement existent. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'actuellement nos problèmes budgétaires d'envoi d'enseignants belges à l'étranger sont avalisés puisque la législation nous permet de charger de mission à l'étranger des enseignants de l'Etat.

Mais lorsqu'il s'agit de personnel enseignant du subventionné, le pouvoir organisateur — et notre collègue Bertouille a fait allusion à ce problème — peut leur donner un congé de convenance personnelle.

Le département de l'Education nationale cesse à ce moment le paiement de toute subvention ou traitement et les droits statutaires de ces enseignants sont nuls.

M. Bertouille y a fait allusion. L'approbation par les parties intéressées d'abord, par la Commission du Pacte scolaire ensuite et par le gouvernement enfin, de l'arrêté royal devant instaurer un statut équivalent pour le personnel enseignant des trois réseaux, permettrait d'envisager pour l'avenir des initiatives valables. L'arrêté n'est pas encore pris ni même approuvé par les parties intéressées, il ne s'en faut que de 20 articles à convenir en seconde lecture. Nous ne pourrions par conséquent avoir une attitude commune sur ces trois types de questions qu'au moment où il sera pris.

Actuellement, et là est le drame, seul le personnel enseignant de l'Etat qui ne représente que 18 p.c. de l'ensemble, bénéficie d'un statut.

**Mme Ryckmans-Corin.** — Nous reviendrons sur cette question, Monsieur le Ministre; je voudrais maintenant vous parler du reclassement des enseignants du subsidié, c'est-à-dire l'enseignement libre, les provinces et les communes.

Vous avez rappelé que ces problèmes ne sont pas encore résolus et qu'ils ne seraient réglés qu'au moment où sera accepté un statut applicable à tous les enseignants de Belgique.

Vous venez de dire par ailleurs que les enseignants belges qui vont à l'étranger devraient entrer dans le cadre belge. Il s'agit donc bien d'une volonté politique du Gouvernement de les faire entrer dans le cadre belge. Il y a d'une part les enseignants envoyés dans le cadre de l'A.P.E.F.E. Il y a cependant aussi tous les enseignants belges exerçant à l'étranger au titre de la coopération. Pour autant qu'ils soient titulaires d'un diplôme, ils peuvent, à la faveur de la loi du 28 mars 1968, modifiée par la loi du 29 août 1975, obtenir des facilités de réintégration dans le secteur public. Ils peuvent le faire dans l'ensemble du secteur public mais, ce qui est curieux, à l'exception de l'enseignement. Cela ne va pas sans problèmes pour eux.

**M. Humblet,** ministre de l'Education nationale. — L'intégration dans la Fonction publique, Madame, n'est pas propre aux enseignants qui ont exercé à l'étranger au titre de la coopération. En effet, tout Belge peut accéder à la Fonction publique quelle que soit l'origine de son diplôme, mais on n'accède à l'enseignement de l'Etat que si l'on est possesseur d'un diplôme d'une école officielle neutre. Dans notre pays, en effet, tout ce qui se rapporte à l'enseignement fait l'objet d'une législation particulière issue du pacte scolaire, ce qui interdit toute comparaison entre le secteur de l'Education nationale et n'importe quel autre secteur de la Fonction publique. C'est une situation de fait.

**Mme Ryckmans-Corin.** — C'est bien de ce problème qu'il s'agit, Monsieur le Ministre.

Vous vous souviendrez qu'au moment du vote de la loi du 1975, le gouvernement a déclaré qu'il réglerait ce problème. C'est donc bien à ce sujet qu'il faut prendre des décisions.

Je vous ferai remarquer d'autre part que si l'on attend pour régler ce problème d'avoir un statut pour l'ensemble des enseignants, on risque d'attendre longtemps et de renvoyer le problème aux calendes grecques. Des responsables de section d'outre-mer d'organisations syndicales d'enseignants connaissent très bien ce problème et essayent d'y trouver des solutions justes. Il faudrait prendre contact avec eux. Bien sûr, leur avis et les solutions diffèrent suivant les situations de l'expatrié dans l'enseignement de l'Etat ou dans l'enseignement libre. C'est une solution administrative qu'il faut élaborer et ce sera possible si chacun le désire.

Il s'agirait de reconnaître que le travail à l'étranger constitue le stage, soit les 240 jours qui sont indispensables pour être nommé enseignant dans l'enseignement officiel. Il s'agirait aussi de reconnaître que le travail à l'étranger donnerait le droit de prendre place sur les listes de réintégration et que ceux qui en bénéficieraient pourraient être assimilés aux autres membres du personnel de l'enseignement subsidié.

Le statut à la coopération est un problème plus vaste encore. Il faut pouvoir détacher des agents de l'administration, les grouper dans un projet sous l'autorité d'un chef de projet et permettre leur reclassement dans leur administration d'origine après un certain nombre d'années de service outre-mer.

Je ne crois pas qu'il faille faire le contraire, c'est-à-dire rattacher les coopérants à des administrations diverses. C'est ce qu'on a appelé le démantèlement de l'A.G.C.D.

Si, accessoirement l'étranger apprécie les professeurs belges, et que ceux qui se trouvent en chômage en Belgique peuvent ainsi trouver un emploi et exercer une profession en rapport avec leur qualification, c'est une bonne chose qu'il ne faut pas mépriser, ni négliger, mais qui est fondamentalement accessoire par rapport à une bonne politique d'assistance éducative.

Ambassadeurs de notre pays, ils sont à ce moment-là des outils de politique culturelle. Ils ne le sont pas s'ils font de la coopération. Le problème est différent. En effet, l'objectif de l'assistance technique, c'est de se mettre au service d'un pays en voie de développement, qui est demandeur, sous l'autorité du gouvernement de ce pays. L'assistance technique est ainsi autodestructrice tandis que le rayonnement du français doit s'accroître et est cumulatif. Le but poursuivi est différent.

**M. Humblet**, ministre de l'Education nationale. — Ce que nous faisons, c'est exactement ce que vous souhaitez. En aucun cas nos enseignants ne sont porteurs d'un message propre. Ils sont à la disposition du ministre de l'Education nationale du pays indépendant qui les accueille. Ils sont au service de ce pays. Ils y vont pratiquer la politique que, librement, ce pays indépendant a décidé de mener.

C'est peut-être la première fois qu'une coopération aussi peu exigeante est proposée. S'il en avait toujours été ainsi, il y a de nombreux problèmes que nous ne connaîtrions pas aujourd'hui.

**Mme Ryckmans-Corin**. — Vous comprenez pourquoi, Monsieur le Ministre, je pense qu'il subsiste une certaine ambiguïté entre une politique culturelle et une politique de coopération au développement.

Que fait exactement votre département ?

J'avais cru comprendre dans votre exposé que vous faisiez de la politique culturelle. Vous venez de dire que vous faites aussi de la coopération au développement. C'est là que réside le problème. C'est pourquoi je vous ai posé une première question qui consiste à savoir quelles sont exactement les modalités d'articulation entre votre action et la politique de coopération au développement.

Il me reste enfin à aborder le problème de la structure que vous avez donnée à la gestion de cette politique culturelle, c'est-à-dire la structure de l'A.S.B.L.

Il est de fait qu'une administration peut parfois apparaître comme étant trop rigide. Mais elle a le mérite d'être solide, et je laisse aux spécialistes de droit public le soin de déterminer s'il est normal de confier à une A.S.B.L. telle que l'A.P.E.F.E. des missions relevant de la compétence de l'administration. Je cite certains problèmes qui devraient être réglés par l'A.P.E.F.E. et qui sont de la compétence de l'administration, comme par exemple la valorisation du temps presté par l'enseignant à l'étranger, qui est donc un problème de statut des enseignants, et tous les problèmes de leur reclassement.

**M. Humblet**, ministre de l'Education nationale. — Ce n'est pas de la compétence de l'administration. Ce sera le résultat d'un accord négocié avec les trois pouvoirs organisateurs. Il ne faut jamais perdre de vue que le ministre de l'Education nationale ne représente que moins de 20 p.c. des pouvoirs organisateurs dans ce pays et que notamment toute la politique du personnel enseignant — mise à part celle du personnel enseignant de l'Etat, qui peut être gérée comme celle d'une admi-

nistration de l'Etat, est contractuelle, et l'ensemble des pouvoirs organisateurs, libres ou officiels subventionnés, refuse toute tutelle de l'administration en la matière.

Donc le problème de la valorisation, c'est-à-dire de l'intégration dans le corps pédagogique national des enseignants qui auraient fait une bonne partie de leur carrière à l'étranger ne relève pas de mon administration. Il relève de la concertation avec les employeurs ou avec les commissions paritaires, syndicats d'enseignants et pouvoirs organisateurs qui emploient 82 p.c. du personnel enseignant.

C'est un problème compliqué.

**Mme Ryckmans-Corin**. — Au niveau de ces contrats, quel est le statut, quelles sont les chances qu'ont ces enseignants de se reclasser par ailleurs dans le secteur de l'enseignement subsidié ? Quelles sont leurs chances de bénéficier d'un statut qui pourrait valoriser leurs années d'enseignement passées à l'étranger, de telle manière qu'à leur retour en Belgique ils puissent se retrouver dans une situation favorable ?

**M. Humblet**, ministre de l'Education nationale. — Actuellement, avant qu'intervienne un accord sur le statut dont vous avez parlé, il n'est pas possible de donner à un enseignant belge du secteur subventionné, qui se trouve à l'étranger — et beaucoup d'enseignants sont diplômés mais n'ont jamais exercé, 20 p.c. des coopérants partent pour la première fois — des garanties dont ne bénéficient pas leurs collègues qui restent dans la métropole, puisque, actuellement, le personnel enseignant du secteur subventionné ne dispose d'aucun statut.

Nous voulons faire approuver ce statut avant la fin de l'année. Les débats, qui durent depuis 12 mois, entre les représentants des organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs, d'une part, et les représentants du ministère de l'Education nationale, d'autre part, ont abouti à l'approbation en première lecture du texte de ce statut qui comporte 125 articles. Les négociateurs en sont arrivés hier soir à l'approbation en seconde lecture des 75 premiers articles. S'il n'y a pas de difficulté, il est possible que dans une semaine, à raison de deux réunions par semaine, on aboutisse à un accord définitif des parties intéressées en seconde lecture.

Alors les deux ministres viendront devant la commission du Pacte scolaire pour poser la question suivante : ce projet de statut du personnel enseignant, accepté par les partenaires sociaux, est-il conforme à la paix scolaire ? Si la commission du pacte donne une réponse positive, les ministres présenteront le projet au prochain Conseil de cabinet. Un arrêté royal sera publié et il y aura un statut.

**Mme Ryckmans-Corin**. — A ce moment-là, des possibilités seront offertes aux enseignants qui partent à l'étranger ?

**M. Humblet**, ministre de l'Education nationale. — Vous faites bien de poser la question. En réalité, je n'ai pas voulu être aussi explicite puisque le conditionnel est de rigueur : « s'il y a un statut... », ce que je crois.

Mon intention est de faire admettre par les partenaires sociaux qui, eux, sont chargés de la défense des intérêts des enseignants qui travaillent ici — ceux qui partent à l'étranger ne les concernent plus — ...

**Mme Ryckmans-Corin**. — Cela vous intéresse, Monsieur le Ministre ! C'est votre rôle.

**M. Humblet**, ministre de l'Education nationale. — C'est une situation de fait que je constate et que je ne juge pas. Mon intention, dis-je, est de faire admettre par les partenaires sociaux qu'un certain pourcentage de

postes soit occupé, sur papier, par des enseignants belges à l'étranger. En d'autres termes, ce que vous souhaitez, c'est-à-dire la valorisation de leur temps, etc., existera *ipso facto* puisque, pour cent enseignants belges, il y aura, dans le cadre — en réalité, il ne s'agit pas de cadre mais la notion est la même — 3, 4 p.c. de postes qui seront occupés *de facto* par des enseignants belges à l'étranger qui auront ainsi tous les droits à la promotion, à la mutation, au stage etc. C'est, globalement, ce que vous désirez et ce que je souhaite.

C'est aussi ce que je ne suis pas certain de faire accepter par les représentants du personnel qui, lui, reste au pays, parce qu'ils savent bien que lorsqu'il faudra nommer définitivement un professeur dans tel athénée ou dans tel collège, si le système que je préconise entre en vigueur, il y a une chance que ce soit M. X venant de tel pays qui l'occupe en lieu et place de M. Y qui est resté à Arlon !

La vie, c'est la vie, et les intérêts, cela se palpe !

Je tenterai donc de faire admettre par les parties prenantes l'intérêt, pour l'ensemble de la communauté du personnel enseignant belge, de faire une place à leurs collègues qui travaillent à l'étranger. Je n'y suis pas encore arrivé.

Mais en cela, je vous suis, Madame.

**Mme Ryckmans-Corin.** — En outre, vous signalez que l'intégration de l'A.S.B.L. que vous avez créée pour répondre aux besoins d'une politique d'éducation à l'étranger se fera soit au sein de l'administration de l'Education nationale, soit au sein d'un parastatal à créer, en application de l'article 59bis, alinéa 2, de la Constitution.

J'aimerais que vous donniez des précisions concernant les modalités de cette intégration. Quelles sont les perspectives d'avenir à ce niveau-là ?

Il s'agit donc, si j'ai bien compris votre pensée, d'une politique culturelle qui doit être réalisée dans le cadre des relations culturelles internationales et en application d'accords culturels, le tout avec l'accord de l'Administration de la Coopération au Développement et en harmonie avec elle. C'est ainsi que j'ai compris la manière dont vous vouliez poser le problème.

Je crois personnellement que confier des prérogatives d'une telle importance du secteur public à une A.S.B.L. peut poser de gros problèmes administratifs.

Il faut envisager la création d'un organisme administratif compétent pour toute la politique des relations culturelles internationales en fonction desquelles il se justifie. Il faut donc lever toute ambiguïté à cet égard.

En effet, Monsieur le Ministre, vous avez rédigé ce discours au moment même où il était question de démantèlement de l'Administration de la Coopération au Développement pour des raisons qui n'avaient rien à voir, ni de près, ni de loin, avec une politique de coopération ni non plus avec une politique culturelle. C'est le motif pour lequel il y a eu tant d'ambiguïté et pour lequel je vous ai posé toutes ces questions, toutes ces demandes de précision. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lausier.

**M. Lausier.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je tiens à dire d'abord combien je partage l'avis de M. le ministre de l'Education nationale car mener une politique de relations extérieures en matière d'éducation me paraît être un problème d'Education nationale. Je crois aussi que l'assistance en éducation relève exclusivement de la communauté française de Belgique.

Il est évident que nous devons être satisfaits de voir que les pays en voie de développement font appel à notre assistance en cette matière et je crois aussi que nous ne pouvons que nous réjouir, au sein de ce Conseil, du fait que l'importance et l'utilisation de la langue française dans le monde s'accroissent grâce au fait que des pays qui ne sont pas dits « en voie de développement » jugent utile de s'assurer le concours d'enseignants de chez nous pour mener à bien l'étude de notre langue au sein de minorités francophones où l'on voit soit se maintenir, soit renaître l'utilisation du français.

Mais je pense, comme le ministre de l'Education nationale, que la politique menée dans ce domaine, l'a été sous le signe d'efforts louables et souvent fructueux mais individuels et dispersés.

Il me paraît essentiel que les missions de ces enseignants que nous envoyons à l'étranger soient intégrées à une politique d'ensemble, ce qui me paraît impliquer que ces enseignants soient préparés à leur tâche, qu'ils soient soutenus et même protégés par les autorités belges pendant leur présence à l'étranger.

A ce sujet je voudrais faire une courte parenthèse. Il ne me paraît pas acceptable, soit lorsque des catastrophes naturelles se produisent, soit lorsqu'interviennent des événements politiques pouvant entraîner des troubles, que les familles de nos coopérants ne soient rassurées que par le courrier ordinaire quand celui-ci est à nouveau acheminé, et non, comme ce serait bien normal, par le département des Affaires étrangères habituellement renseigné dans des délais beaucoup plus courts, par nos délégations dans les pays concernés. Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, vous qui avez la charge d'organiser la présence de nos enseignants à l'étranger, que vous rendiez sensible à cette situation votre collègue des Affaires étrangères.

Enfin, cette volonté de mener une politique d'ensemble me paraît, Monsieur le Ministre, impliquer que ces enseignants obtiennent des garanties pour l'avenir, pour la carrière qu'ils poursuivront ici quand leur mission extérieure aura pris fin.

Comme vous l'avez dit dans votre communication, ces enseignants sont d'excellents ambassadeurs de notre communauté culturelle. Il me paraît inadmissible qu'ils soient pénalisés dans leur carrière pour avoir accepté de nous représenter, pour avoir accepté de représenter la culture à laquelle nous participons.

A ce sujet, il me semble que si l'on peut considérer qu'un effort a été fait en liant les intéressés par le contrat supplémentaire que vous avez signé avec ceux qui sont partis en Louisiane, un effort plus grand encore devrait être fait : il est évident qu'il serait normal de leur accorder la valorisation des services rendus à l'occasion de nominations dans notre enseignement. Je souhaiterais que votre département aboutisse à une solution dans les plus brefs délais.

Je suis évidemment conscient de la pertinence des remarques de votre communication relative à l'enseignement subventionné. Il saute aux yeux que ce dernier n'a pas les mêmes responsabilités de reclassement que l'Etat.

Il est cependant certain que les dirigeants de l'enseignement subventionné peuvent, comme le responsable de l'enseignement de l'Etat, prendre conscience de l'intérêt que présente, pour l'ensemble de notre communauté culturelle, l'envoi dans de nombreux pays étrangers de ces enseignants dont l'influence se manifestera nécessairement dans d'autres domaines et notamment dans le secteur économique.

En dehors du fait, qui n'est que circonstanciel, même s'il est important, que ces missions permettent à un certain nombre de jeunes diplômés d'échapper au chômage, les enseignements qui ne sont pas ceux de l'Etat doi-

vent tenir compte à la fois du bénéfice que la collectivité retirera de ce que j'appellerai volontiers un investissement et aussi de la valorisation de la qualité professionnelle de ces jeunes gens et jeunes filles qui, au contact des difficultés multiples qu'ils devront surmonter, apporteront chez nous, à notre profit, le bénéfice que leur aura donné une expérience de qualité.

C'est la reconnaissance de ce bénéfice par tous les réseaux d'enseignement que nous devrions essayer de consacrer. Par conséquent, il me paraît indispensable que le statut général qui a été préparé soit mis en vigueur le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je n'ai demandé la parole que pour poser une question bien précise au ministre de l'Éducation nationale. En effet, pour ce qui me concerne, je partage entièrement les remarques qui ont été formulées à cette tribune par Mme Ryckmans.

Par deux fois cette année, nous vous avons entendu, Monsieur le Ministre, avec beaucoup d'attention, parler de la présence des enseignants francophones à l'étranger. L'honorable ministre a d'ailleurs bien voulu actualiser aujourd'hui le discours qu'il avait fait il y a quelques mois : nous l'en remercions.

C'est avec beaucoup de sympathie que nous avons entendu aujourd'hui évoquer la présence des enseignants francophones, notamment en Mauritanie, dans les îles Seychelles ou dans l'archipel des Comores, que l'on a cités tout à l'heure.

Le groupe socialiste souhaite, Monsieur le Ministre, que vous nous disiez quelques mots sur la situation des enseignants francophones dans les six communes des Fourons. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. Falize.** — Très bien !

**M. Humblet,** ministre de l'Éducation nationale. — Je ne savais pas que les Fourons appartenaient à l'étranger !

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je me suis inscrit dans cette discussion, c'est essentiellement pour avoir l'occasion de dire au ministre de l'Éducation nationale combien nous nous réjouissons de l'initiative qu'il a prise — et accessoirement pour lui poser deux questions.

Monsieur le Ministre, le 18 mai dernier, vous nous avez fait un exposé magistral qui a retenu l'attention de toute cette assemblée. Au demeurant, quelques mois auparavant, une conférence de presse nous avait déjà mis au courant de la création de la nouvelle association et de l'envoi de professeurs pour l'enseignement du français, spécialement en Louisiane.

Aujourd'hui, vous avez bien voulu faire la mise au point qui s'imposait et nous dire ce qui s'est passé exactement au cours de ces six derniers mois.

Je le dis très clairement, notre groupe se réjouit particulièrement de votre initiative.

Assurément, il y a du pain sur la planche ! et nous savons que vous en avez conscience.

J'ai relu les statuts de l'association créée en février, et plus spécialement l'article 3. Les auteurs de ce document ont fait preuve d'une très grande largeur de vues, ce qui nous réjouit encore plus. Ceci me conduit à ma première question : J'aimerais que vous nous disiez, de

la façon la plus précise possible, comment vous envisagez le développement des activités de cette A.S.B.L., d'une part son extension sur le plan géographique, d'autre part quant au type même de ses activités.

En effet, il ne faut pas envisager uniquement l'envoi d'enseignants du français dans tel et tel pays de la francophonie. Parmi les pays que nous vous avons entendu citer — avec grand intérêt d'ailleurs —, il y a la Louisiane, la Mauritanie, les îles Seychelles, les Comores, le Sénégal..., je vous avoue ma surprise de ne pas avoir entendu parler de l'enseignement du français au Zaïre.

Il y a là aussi, un vide immense, une place qu'il conviendrait d'occuper. L'enseignement du français dans cet immense pays constitue vraiment un problème primordial pour tous ceux qui sont soucieux de l'avenir de la francité. Outre les liens spéciaux que notre pays a avec le Zaïre de par l'histoire, nous ne pouvons oublier que celui-ci constitue le plus grand territoire francophone de l'Afrique. Je veux croire que vous y songez et je suis certain qu'en nous faisant part de vos intentions à ce sujet vous répondriez à la préoccupation de nos collègues.

D'autre part, je rappelle que les statuts de l'A.P.E.F.E. offrent de nombreuses possibilités. Je ne relirai pas tout l'article 3, je relèverai cependant qu'il y est expressément prévu que l'association peut organiser en Belgique des séminaires, des stages de formation pour les enseignants — non seulement belges mais aussi étrangers — qui sont amenés à collaborer d'une façon ou de l'autre à cette association. Vous pouvez, dans le cadre de cette association, organiser toute mission dans le but du développement de l'enseignement, non seulement du français mais de l'enseignement à tous les niveaux. Vous pouvez publier des documentations sous forme d'ouvrages, de revues, de périodiques se rapportant à l'objet envisagé et défini très largement. Vous pouvez conclure des conventions en matière d'éducation avec des institutions étrangères, des administrations ou même un gouvernement étranger, un organisme d'intérêt national ou supranational. Tout cela nous intéresse au plus haut point et nous aimerions voir le plus clair possible dans vos intentions.

Ma deuxième question répond à une préoccupation qui est déjà apparue à travers diverses interventions de cet après-midi. Nous sommes nombreux à souhaiter, en effet, que les initiatives prises par l'A.P.E.F.E. soient coordonnées avec celles d'autres institutions. Oh ! pour ma part, je ne songe pas tellement au ministère des Affaires étrangères ! Mais nous savons tous qu'il existe une agence francophone pour la coopération culturelle et technique. Son activité pourrait, sans doute, être plus grande qu'elle ne l'est actuellement ; cependant elle a à son actif diverses études et certains débuts de réalisation. Je pense notamment à l'enseignement du français par recours aux techniques audiovisuelles.

Encore une fois, que l'on ne se méprenne pas : je suis personnellement convaincu qu'à côté de l'action multilatérale, que l'on peut exercer à travers l'Agence, il doit y avoir une action bilatérale. Mon observation n'implique donc aucune critique ni réserve à l'égard des projets de l'A.P.E.F.E. Je voudrais seulement que celle-ci profite des débuts d'expériences, des études et notamment des méthodes d'enseignement qui se sont dégagés à travers l'Agence de Niamey.

D'autre part, il y a une coordination nécessaire avec une institution qui n'existe pas encore, mais que l'on a évoquée tout à l'heure, l'organisme qui sera chargé de la coopération culturelle internationale. Cette coordination devra voir le jour sans tarder, puisque aussi bien l'on nous avait annoncé — il y a six mois — que le Conseil culturel serait saisi d'un projet de décret dès la rentrée. Est-il déraisonnable de croire que ce projet sera déposé

prochainement ? Nous voudrions donc être sûrs que l'A.P.E.F.E. pourra conserver toutes les possibilités d'actions qui ont été envisagées aujourd'hui, en coordination avec cet organisme para-étatique que le Conseil culturel devra créer bientôt.

Peut-être aussi ajouterais-je une dernière suggestion ? Vous avez eu le souci, Monsieur le Ministre, d'assurer une très large information du Conseil culturel, et je voudrais que vous continuiez dans ce sens. Je voudrais qu'entre le Conseil culturel et l'A.P.E.F.E. — je crois pouvoir dire qu'au sein de l'association, le Conseil culturel comme tel n'est pas représenté — il n'y ait une parfaite entente et une étroite communauté de vues. A cet effet, si vous pouviez périodiquement tenir au courant, non pas nécessairement le Conseil culturel dans son ensemble, mais tout au moins la commission de coopération internationale de notre assemblée, je suis persuadé que vous pourriez prévoir une extension et une valorisation de votre initiative. D'avance, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et du F.D.F.*)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit pour le moment.

Monsieur le Ministre de l'Education nationale veut-il répondre ?

M. Humblet, ministre de l'Education nationale. — M. Dehousse aura été distrait, je suppose, puisqu'il a perdu de vue que mon exposé traitait des enseignants belges à l'étranger. Bien que les communes des Fourons appartiennent à la province de Limbourg en raison des lois qui nous régissent, je n'ai jamais considéré la partie néerlandophone du pays comme étant l'étranger !

A M. Lagasse je dirai que si je n'ai pas mentionné le Zaïre, c'est précisément en raison du fait que des conversations sont en cours et je souscris à ce qu'il a dit quant à l'importance de notre présence éducative dans ce grand pays, le plus grand sans doute, de tous les pays francophones. A Nairobi également, j'ai eu des entretiens avec le commissaire d'Etat à l'Education nationale de Kinshasa et nous avons jeté les bases d'une reprise importante de la présence des enseignants belges au Zaïre. Toutefois, cela pose un problème important. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas soulevé la question qui n'est pas suffisamment élaborée.

En ce qui concerne les observations de Mme Ryckmans quant à la nature juridique de l'institution, je répondrai que dans les statuts, il est précisé qu'il s'agit d'une structure provisoire. C'est une structure pragmatique.

Il est évident que si l'action pédagogique belge à l'étranger doit atteindre la dimension que souhaite M. Lagasse, et que nous souhaitons tous, je crois, il ne convient pas que la responsabilité en soit assumée par une association sans but lucratif. Cependant, devant quel choix le ministre s'est-il trouvé ?

Il pouvait ou ne rien faire ou bien entreprendre une action déterminée avec des moyens déterminés, et cela, dans la clarté.

Effectivement, à mon arrivée au département, j'ai trouvé une demande de la Louisiane — c'est elle qui a provoqué la structuration — et j'ai constaté il y a un an, qu'une dizaine d'enseignants belges en Mauritanie avaient été recrutés ici comme on recrute des mercenaires. C'est le pays en cause qui avait procédé au recrutement, sans passer par l'Education nationale ni s'assurer de la qualité des personnes en cause ! De tels procédés devraient être exclus.

Je souscris au souci de nombreux membres du Conseil culturel qui souhaitent voir structurer autrement les

relations culturelles internationales. Je ne vais pas en débattre ici car cela dépend plutôt de la compétence de mon collègue de la Culture qui doit soumettre, dans des délais assez brefs, un projet de décret au Conseil culturel. Toutefois, dans l'état actuel des choses, l'organisation de nos relations culturelles internationales laisse à désirer. C'est précisément en raison de cette déficience grave que j'ai utilisé la formule de l'A.S.B.L., formule beaucoup plus souple qui pouvait être utilisée sur le champ avec toutes les garanties de correction, qui me permettait de travailler avec l'accord de toutes les formations politiques. En effet, j'ai souligné que le Conseil et le bureau de l'A.P.E.F.E. sont essentiellement pluralistes tant au niveau des partis politiques qu'au niveau des réseaux d'enseignement ou des opinions philosophiques. Un consensus général des milieux d'enseignement sous-tend cette action dont l'extension est formellement prévue.

En ce qui concerne la liaison avec les Affaires étrangères, M. Bertouille relève dans mon discours de mai que je donne l'impression d'être soumis à ce département. D'autre part, on pourrait avoir l'impression inverse que notre action tendrait à se substituer à la mission normale de l'administration de la coopération au développement.

Dans les deux cas, cette impression est inexacte. Mais nous sommes en présence de situations complexes. Tout est dans tout ! — et mon collègue dit : « et réciproquement ! » — Cependant, nous avons le souci d'adopter, dans chaque cas, les attitudes qui conviennent.

Je voudrais citer l'exemple de la Louisiane. Il n'y a pas de coopération au développement avec ce pays, mais il existe une demande de nature essentiellement culturelle.

Il n'est pas bon que l'enseignant expatrié soit isolé ; ce n'est pas bon pour lui, ni pour son pays. C'est la raison pour laquelle l'action de présence et sa gestion se font en étroite coopération avec notre représentation diplomatique à l'étranger. J'estime qu'un membre du gouvernement commet une erreur à tous points de vue s'il a une relation, une conversation, une négociation avec un collègue étranger sans que notre ministre des Affaires étrangères en soit parfaitement informé, et ait estimé que, non pas quant au fond, mais quant à la politique étrangère de notre pays, ces contacts ne présentent aucun inconvénient. Voilà ce que doivent être nos relations avec les Affaires étrangères. Nous sommes très largement récompensés d'avoir suivi cette ligne de conduite et je suis très heureux de dire que, quelle que soit l'origine communautaire de nos représentants, l'action que nous menons a bénéficié et continue à bénéficier de l'appui le plus large et le plus efficace de notre représentation diplomatique. On a assez souvent l'occasion de regretter un manque d'efficacité de l'administration pour être heureux de souligner avec quelle efficacité et quel sens du bien national ces diplomates nous servent.

J'ai cité le cas de la Louisiane qui n'a rien à voir avec la coopération. Je vais prendre maintenant l'exemple opposé, le Zaïre. Il est évident que chaque pas que la Belgique fait avec ou vers le Zaïre doit absolument être géré par les Affaires étrangères. Le dossier est trop important et trop délicat pour agir autrement. Notre action pédagogique au Zaïre, qui est demandée et souhaitée, doit se faire de façon beaucoup plus concertée avec ce qu'on appelle la coopération.

Bien sûr, il y a la fin et les moyens. J'ai souligné combien nos moyens financiers étaient modestes. En effet, il ne suffit pas d'avoir la volonté et des candidatures d'enseignants. Tout cela représente des budgets. Les moyens mis à la disposition de la Coopération par le Parlement sont évidemment très importants. L'action de la Coopération dépend d'ailleurs de la politique menée par le gouvernement tout entier. Chaque fois que le

département de la Coopération estime que l'accompagnement pédagogique, la coopération de l'A.P.E.F.E. — puisque c'est notre moyen actuel d'expression — est souhaitable, c'est heureux, parce que cela développe notre action et nous apporte des moyens financiers, — il faut être réaliste — et cela amplifie notre action culturelle. Nous devons être sensibles à cette signification culturelle.

Le dernier point est le plus difficile. J'ai d'ailleurs interrompu plusieurs fois Mme Ryckmans pour bien clarifier le débat. Il s'agit de la situation statutaire des enseignants. Je ne serai pas long, mais il convient de faire une distinction et de préciser. Nous devons bien distinguer deux catégories de situations : il y a la situation que nous avons héritée du passé, et qui est celle des coopérants belges en matière d'enseignement, à laquelle Mme Ryckmans a fait allusion. Là, je ne suis pas responsable; je n'esquive pas mes responsabilités mais il s'agit d'un autre problème, qui est extérieur à l'A.P.E.F.E. et à notre politique de présence francophone à l'étranger. C'est un problème belge, c'est le reclassement des coopérants.

Le reclassement des coopérants a trouvé une solution légale et réglementaire en faveur des coopérants, dans l'administration en général. Je ne dis pas que cette solution est satisfaisante, mais elle existe. La même solution n'a pas été appliquée pour les enseignants puisque le droit de l'enseignant-coopérant ne va pas au-delà du droit d'un membre de l'administration. Le coopérant-enseignant peut tout au plus entrer dans une administration mais non pas dans le personnel enseignant. C'est une situation de fait à laquelle je voudrais apporter progressivement une solution.

Pourquoi cette situation? Notre cadre du personnel enseignant est tout à fait différent du cadre de l'administration. L'Etat est le pouvoir employeur, organisateur de l'administration. Il n'est que très minoritairement le pouvoir organisateur et l'employeur des enseignants.

D'autre part, il faut considérer le contexte philosophique. Seuls les enseignants sont classifiés selon l'origine de leurs diplômes.

On ne demande pas à un secrétaire d'administration s'il détient un diplôme de l'Université libre de Bruxelles, ou de l'Université de Liège, ou encore de l'Université catholique de Louvain. On lui demande s'il est titulaire d'une licence en droit, par exemple.

Notre législation prescrit explicitement la détermination de l'origine du diplôme, et les droits des enseignants sont essentiellement différents selon cette origine. Par conséquent, trouver une solution globale au cas des 800 ou 850 enseignants-coopérants, de diplômes d'origine très différente, c'est poser le problème de la concurrence entre réseaux.

Puisque ce problème a été soulevé, je saisis l'occasion d'y répondre. A ma demande, la coopération a remis au département la liste nominative des 852 enseignants encore à l'étranger. L'administration de la coopération n'avait pas la compétence de le faire, mes services procèdent à l'examen des dossiers individuels qui permettra de déterminer la qualité réelle du diplôme, son origine et son ancienneté dans tel réseau. En effet, parmi les enseignants-coopérants belges à l'étranger, il y avait des coopérants dans l'enseignement privé et dans l'enseignement confessionnel, ainsi que dans des écoles belges au Zaïre et dans des écoles congolaises. Je me soucie beaucoup de cette situation, mais je voudrais qu'elle soit examinée en dehors du problème que nous débattons actuellement, et qui concerne la situation future des enseignants A.P.E.F.E.

Je ne formulerai pas de propositions concrètes, je ne puis que répéter les intentions que j'ai formulées il y a un instant : aussi longtemps que le statut auquel j'ai fait

allusion ne sera pas accepté par les parties intéressées, mon souci actuel est de ne pas créer un problème philosophique. On m'a interrogé et on a effectué des démarches pour savoir si les enseignants belges A.P.E.F.E. n'étaient pas tous des diplômés de l'enseignement libre ou de mon appartenance philosophique et politique. Les statistiques prouvent que ce recrutement a été fait qualitativement, et le caractère de notre bureau exécutif apporte toutes les garanties en la matière.

Je le souligne, il m'est plus facile d'envoyer à l'étranger des enseignants de l'Etat puisque, vu leur statut, je peux leur charger d'une mission et ne pas interrompre leur carrière. *De facto*, s'ils étaient tous disponibles, il n'y aurait que des enseignants de l'Etat en mission à l'étranger.

Vous pouvez en être assurés, je m'efforcerai d'éviter que se répète pour l'avenir la situation que nous déplorons pour le passé.

Je remercie le Conseil culturel de l'intérêt qu'il veut bien apporter à ce problème. Cette action qui revêt une certaine importance dans ses objectifs, est actuellement peu significative. Envoyer 150 à 200 enseignants à l'étranger n'est pas suffisant certes, mais l'essentiel est de commencer!

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Sans doute, Monsieur le Président, M. le Ministre de l'Education nationale, secteur français, a-t-il été distrait et s'est-il cru dans le salon, non seulement géographique mais politique, du Sénat. Or nous ne sommes ni au Sénat ni à la Chambre mais au Conseil culturel de la communauté française et, fort malheureusement, Monsieur le Ministre, les six communes des Fouron sont techniquement étrangères à la communauté française; j'ajouterai que, du fait du Gouvernement, ou plutôt du fait de son inaction, ces malheureuses communes deviendraient, si nous n'y prenions garde, de plus en plus étrangères.

Je m'aperçois avec regret que le ministre maintient aujourd'hui l'étonnant silence qui est le sien depuis les nouvelles péripéties survenues dans les Fouron au sujet de l'enseignement français dans les Fouron dont il a pourtant la charge, puisqu'il est le successeur de l'un des signataires des arrêtés royaux de mai et septembre 1973.

Je ne veux cependant pas prolonger ce débat aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, je vous soumetts une demande d'explication adressée au gouvernement sur le même sujet. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Je signale à M. Dehousse, à toutes fins utiles, que le bureau du Conseil culturel, tant sous la présidence de M. Outers que maintenant, est attentif à ce problème et est en relation avec les autorités locales.

M. Falize. — Il n'empêche que le gouvernement se tait.

M. Humblet, ministre de l'Education nationale. — C'est à M. De Croo qu'il faut vous adresser.

M. le Président. — M. Dehousse vient de dire que cette demande était adressée au gouvernement, Monsieur le Ministre. Si vous estimez que c'est M. De Croo qui doit y répondre, c'est lui qui viendra le faire. De toute façon la demande d'explications sera transmise au gouvernement.

M. Humblet, ministre de l'Education nationale. — Je me suis aperçu, avec plaisir d'ailleurs, que les parlementaires plus intéressés encore que nous tous à l'en-

seignement dans les Fournon ont négocié ce problème, dans les semaines précédentes, avec mon collègue du secteur néerlandais. C'est la première fois, à l'occasion du problème des enseignants belges à l'étranger, qu'une question m'est posée à ce sujet. Jusqu'à présent c'est toujours mon collègue, secteur néerlandais, qui a été considéré comme l'interlocuteur valable par les parlementaires francophones. Je veux ajouter que lorsqu'un ministre prend la parole devant un conseil culturel, il est ministre du gouvernement belge.

**M. le Président.** — C'est pourquoi cette demande est adressée au gouvernement, Monsieur le Ministre, qui décidera quel est le ministre qui répondra à cette demande d'explications de M. Dehousse.

## QUESTION URGENTE

(Art. 65 du règlement)

**M. le Président.** — Je donne à présent la parole à M. Dehousse pour la question qu'il désire, pour des raisons d'urgence, poser oralement au ministre de la Culture française concernant le Conservatoire royal de Liège.

— La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, depuis plusieurs années, l'attention du département a été attirée sur la détérioration progressive des conditions dans lesquelles le Conservatoire royal de Liège est amené à fonctionner et particulièrement sur l'enseignement consacré aux Arts de la Parole.

Suite à l'action directe récemment entreprise par les étudiants concernés, il apparaît par exemple qu'une soixantaine d'étudiants ont été affectés à une classe qui ne répond que très sommairement aux critères requis en matière de volume, d'espace et d'acoustique. De surcroît, il est réglementairement prévu que 71 heures de cours doivent être données dans ce local par semaine alors que le local n'est accessible que pendant 55 heures.

D'autres difficultés surgissent de la grande dispersion géographique d'autres locaux et du caractère plus inadéquat encore de certains d'entre eux, où il arrive que des étudiants doivent suivre des cours assis par terre.

Or il semble que des locaux adéquats pourraient être trouvés par le département.

Monsieur le Ministre peut-il me donner les raisons de cette situation inacceptable et m'indiquer les mesures prises par son département pour y remédier ?

**M. le Président.** — La parole est à M. le Ministre de la Culture française.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, chers collègues, effectivement l'action entreprise par les étudiants de la section « Arts de la Parole » du Conservatoire de Liège met l'accent sur un problème, celui des locaux dévolus à cette section, auquel nous nous attachons, depuis un certain nombre de mois, à dégager les solutions les plus adéquates.

La vraie solution implique, en réalité, la reconstruction du Conservatoire sur un site autre que l'actuel. Mais cela demande réflexion et peut-être que vous nous laissez un certain nombre de semaines, même de mois, pour étudier la meilleure solution.

En tout cas, j'ai demandé à mon collègue de l'Éducation nationale, qui a répondu favorablement, de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette reconstruction

au plan quinquennal 76-80 du Fonds des Bâtiments scolaires; le choix définitif du site d'implantation, je vous l'ai dit, devant intervenir incessamment.

En tout cas, pour l'année prochaine, une solution provisoire vient d'être trouvée dans la location, à Ans, d'une ancienne salle de spectacles et de bâtiments annexes, qu'un certain nombre d'aménagements permettront d'adapter aux besoins de la section « Arts de la Parole ».

Cette situation n'est vraiment que provisoire; elle ne pourra durer plus d'un an et nous nous attacherons, en liaison avec le Fonds des bâtiments scolaires, à mettre au point une solution qui permettra, jusqu'à l'achèvement des travaux de construction, de mettre des locaux adéquats à la disposition de ladite section.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

## BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1976; SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

### Discussion générale

**M. le Président.** — Nous abordons l'examen du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1976.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Maes.

**M. Maes,** rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, le 18 mai 1976, cela remonte déjà à quelques mois sans doute, mais c'est bien à ce moment-là, la commission de la Politique générale m'a chargé de présenter le rapport concernant ses travaux pour le secteur de la Culture française.

Il n'entre pas dans mes intentions aujourd'hui de vous relire le rapport écrit qui vous a été remis, mais plutôt de vous présenter une brève synthèse de son contenu.

Après une première discussion en commission de Politique générale, le 20 janvier 1976, cette dernière a renvoyé les articles du secteur Culture française aux différentes commissions spécialisées pour connaître leur avis en la matière.

Aussi je vais donc vous les énumérer sous la forme d'un résumé.

1° En ce qui concerne les avis exprimés par la commission de l'Enseignement et les réponses qui ont été données par le ministre de la Culture française, la discussion porte principalement sur la réforme de l'enseignement artistique et les conclusions du rapport Mattijs qui avait été rédigé à cet effet en 1973, en vue de la restructuration de l'enseignement artistique, et inséré dans l'organisation de l'enseignement supérieur. Voyez les pages 4 et 5 du rapport écrit. Vous y retrouverez tous les détails relatifs à ces questions et à ces réponses.

2° Les avis émis par la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente ont porté à la fois sur les grandes lignes de la politique en matière de jeunesse, de loisirs et de l'Éducation permanente. La discussion, dans ce secteur, s'est, elle aussi, surtout manifestée lors de l'examen des articles du budget s'y rapportant.

La relation de cette discussion est détaillée dans le document intitulé « Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente » présenté en commission de Politique générale.

Ce document est annexé sous le titre « Annexe IV » du rapport écrit qui a été distribué à notre assemblée.

Troisièmement, la commission des Sports a émis un avis négatif en ce qui concerne les dépenses courantes et les dépenses du capital sur l'ensemble du chapitre « Sport ».

Les détails relatifs à cette discussion figurent à l'annexe 5.

Cependant la commission de Politique générale a adopté les différents articles repris au budget des affaires culturelles pour ce secteur.

Quatrièmement, dans la discussion relative à la commission des Beaux-Arts, les principales interventions ont porté sur les activités de la cinémathèque en 1975 et en 1976, l'aide au cinéma et la récupération des recettes y afférant.

D'autres interventions se rapportant quant à elles aux questions relatives au théâtre et aux manifestations ayant eu lieu au Château, ont encore été soulevées en commission de Politique générale.

Cinquièmement, concernant l'avis exprimé par la commission de la Coopération internationale, on en a parlé longuement lors des différents exposés qui ont été faits tout à l'heure et j'y reviens parce que déjà à ce moment-là, le problème avait été soulevé, des questions ont encore été posées au sujet de la ventilation des fonds engagés pour la promotion de notre culture à l'étranger de même que le fait d'entretenir des relations culturelles avec certains pays.

Il a également été question d'adopter des critères de ventilation qui seraient respectés et empêcheraient des abus.

En ces matières, le ministre a rappelé le projet de loi complétant l'article 59bis de la Constitution et le projet de décret organisant la coopération culturelle internationale dont le Conseil culturel sera saisi à la rentrée.

Nous nous permettrons donc d'attendre ce décret dans les jours à venir.

Enfin, sixièmement, une série de questions ont été posées après avoir entendu l'avis exprimé par la commission de la R.T.B., à savoir : où en est le plan de décentralisation de la télévision et de la radio, et qu'en est-il des bureaux permanents dont l'installation a été prévue.

En ce qui concerne la télédistribution et les questions qui s'y rapportent, le ministre fait remarquer que la télédistribution dépend du département des Communications.

Une vive critique est également émise relativement aux déclarations hostiles du Premier ministre sur le rôle de la R.T.B.

L'ensemble des questions posées et des réponses qui ont été fournies sont également consignées dans le rapport émis.

En conclusion de la synthèse de ce rapport, je vous invite à voter — non pas aujourd'hui, mais lorsque ce sera inscrit à notre ordre du jour — les articles et l'ensemble du secteur qui ont été adoptés en commission de la Politique générale par neuf voix pour, trois voix contre et trois abstentions.

M. le Président. — La parole est à Mme Mathieu-Mohin.

Mme Mathieu-Mohin. — Monsieur le Président, nous nous posons bien des questions devant le peu de moyens mis à la disposition du ministère de la Culture française, alors même que la demande culturelle augmente de plus en plus.

Un demi pour cent du budget de l'Etat, c'est fort peu !

Les budgets de 1975 et de 1976 ont servi à payer les dettes de certains théâtres.

Ne conviendrait-il pas maintenant de diriger vos efforts vers d'autres problèmes, mais toujours dans le domaine théâtral, à savoir le statut social du comédien et les problèmes généraux du théâtre dramatique et lyrique.

Vous étudiez actuellement, Monsieur le Ministre, un projet de décret fixant les conditions d'octroi des subventions aux théâtres professionnels.

Ce projet a une incidence sur la situation socio-économique des travailleurs du spectacle au moins dans la mesure où il lie le calcul de la dotation annuelle obligatoire des théâtres au nombre d'unités de personnel attribué (dans les limites de son article 9) au Théâtre national de Belgique, aux théâtres agréés et aux jeunes compagnies dans la mesure où il réserve, par priorité, le montant de cette dotation à la rémunération du personnel et subordonne le maintien de l'agrégation par les théâtres au respect des lois sociales et des conventions collectives. Puis-je vous demander quand ce décret sortira, et quelles améliorations il apportera à la législation culturelle et sociale des comédiens, qui présente actuellement d'énormes lacunes que la presse a d'ailleurs largement diffusées au cours des derniers mois.

Votre budget de 1976 consolide la situation des compagnies agréées, mais ne prévoit pas d'accroissement du nombre de compagnies. Prévoyez-vous, à l'avenir, de subsidier et d'agréer un plus grand nombre de jeunes compagnies ? La Commission française de l'agglomération de Bruxelles vient de prendre, il y a quelques mois, une initiative intéressante dans ce domaine en organisant un festival. Le théâtre se doit d'être parfois en avance sur son temps et l'effort des jeunes troupes mérite certainement d'être encouragé. Le jeune théâtre emploie, proportionnellement à ses moyens, le plus de travailleurs; il offre des places à un prix abordable, crée le plus d'auteurs nouveaux, décentralise et assure largement la représentation du théâtre belge hors des frontières. Ne serait-il pas possible d'assurer une sorte d'entraide entre théâtres subventionnés et jeunes, par prêt de matériel, par exemple ?

Nous avons été informés par la presse de la situation financière difficile de la Commission française de la culture de l'agglomération de Bruxelles.

Des problèmes de lois sociales et de traitements se posent à cet organisme.

Pourriez-vous me dire si vous envisagez d'aider la Commission française de la culture ? Il serait intéressant de le savoir dans le cadre de mon intervention puisque cette commission s'occupe beaucoup de promotion théâtrale.

Permettez-moi d'insister plus particulièrement sur la situation désastreuse de la comédienne.

Notons tout d'abord l'insuffisance d'emploi (les auteurs écrivent deux ou trois rôles féminins pour une quinzaine de rôles masculins).

Certaines discriminations sont regrettables puisqu'il y a une différence de 25 à 30 p.c. dans les cachets payés aux actrices par rapport à ceux payés aux acteurs.

L'accès à la mise en scène, à la régie, à l'animation des centres culturels, est rarement ouvert aux femmes. La convention collective, pas encore adoptée, d'ailleurs j'y reviendrai, souhaiterait, pour remédier à cette situation, que les directeurs engagent une comédienne pour deux comédiens.

Du côté de l'enseignement artistique, on devrait prendre conscience que le dixième des jeunes filles acceptées au cours d'art dramatique ne trouveront vraisemblablement pas d'emploi. Si elles en trouvaient régulièrement, elles ne seraient pas mieux loties que leurs collègues masculins puisque, de façon générale, la profession d'acteur est très peu protégée.

Passons en revue rapidement les principales revendications de ce milieu.

Il ne semble pas y avoir de problèmes pour les comédiens engagés à l'année, c'est-à-dire pour plus ou moins 15 p.c. de la profession.

Par contre, pour les 85 p.c. restants et qui travaillent au cachet, l'application de la législation sociale s'avère délicate. C'est d'autant plus regrettable que plus de la moitié gagne moins de 21 000 francs brut par mois.

Quels sont les rétroactes de la situation sociale des acteurs ?

Un texte de convention collective a été élaboré dès 1967 par la Commission paritaire nationale des entreprises permanentes de spectacle. Ce texte n'est toujours pas signé à ce jour, les directeurs de théâtre déclarant d'une part qu'il était inapplicable tant que les subsides ne seraient pas augmentés et se refusant d'autre part, jusqu'en 1975, à mettre leurs comptes sur table, ce qui a causé un retard énorme dans la discussion.

Ce projet a essentiellement pour but d'abolir définitivement le principe du paiement au cachet et d'instaurer celui de l'engagement à l'année - ou tout au moins à la période. Le travail fourni en répétitions serait ainsi rémunéré, alors qu'il ne l'est pas dans le système du « cachet ».

Une grève des comédiens déclenchée en 1975 a eu pour résultat la convocation, à l'initiative du chef de cabinet du ministre de la Culture, d'une Table ronde, réunissant des représentants des employeurs, des travailleurs et du pouvoir subsidiant.

Le 13 avril 1976, le bureau des auteurs a recueilli huit propositions patronales et y a ajouté quatre propositions syndicales. Ces douze propositions devraient donner lieu à un accord provisoire en attendant la signature de la convention collective.

Première proposition : Le minimum absolu de la rémunération des comédiens engagés à l'année serait de 300 000 francs brut par an. Ce minimum ne concernerait pas les stagiaires. Il y a lieu de s'entendre sur ce qu'on appelle stagiaire et de fixer un minimum pour cette catégorie.

Deuxième proposition : Il faut se mettre d'accord sur un nombre maximum de représentations à prêter par saison pour les comédiens à l'année, suivant une « grille » qui tiendrait compte des reprises, des créations et de l'importance du rôle. De toute manière, pour chaque représentation au-delà du maximum prévu selon les cas, le comédien toucherait un « feu » de 1/nième de sa rémunération annuelle.

Troisième proposition : Les conditions pour bénéficier de ce minimum seraient les mêmes que celles qui sont exigées pour l'octroi de la carte professionnelle, c'est-à-dire deux ans d'activité professionnelle accomplie dans certaines conditions (voir les arrêts royaux du 10 septembre 1968 et du 18 mars 1970).

Quid des « stagiaires » ? Cette carte professionnelle dépend de la Commission du statut de l'acteur et n'est plus distribuée que très occasionnellement. Un problème existe également à ce sujet.

Quatrième proposition : La rémunération minimale des comédiens engagés au spectacle serait de 25 000 francs brut au minimum par spectacle et pour le premier

mois, quel que soit le nombre de représentations. Pour chaque journée prestée au-delà du mois, il y aurait une rémunération égale à 1/25<sup>e</sup> de la rémunération de base.

Cinquième proposition : Pour chaque repas pris en tournée, il y aurait un défraiement de 300 francs. La convention collective va plus loin en instaurant le principe d'une indemnité de voyage.

Sixième proposition : Pour chaque troisième service presté chez le même employeur, il y aurait une indemnité de 300 francs.

Septième proposition : Il n'y a jamais d'obligation d'utiliser sa voiture personnelle. Sinon un défraiement est prévu.

Huitième proposition : La délégation patronale s'engagerait à respecter un pourcentage minimum des rémunérations des comédiens par rapport au budget général de chaque théâtre.

Le budget devrait être communiqué annuellement à l'organisation syndicale.

La neuvième proposition concerne le statut de la délégation syndicale.

La dixième proposition, le salaire minimum des techniciens et machinistes.

La onzième proposition, le minimum de personnel engagé à l'année.

Le bureau des acteurs, en sa séance du 13 avril 1976, s'est rallié à la thèse temporisatrice qui consistait à négocier ces points et à reporter la signature de la convention collective à un an.

Cependant, les propositions patronales en commission paritaire du 31 mai ont paru inacceptables à l'assemblée générale des comédiens, réunie le même jour. L'assemblée a voté le refus de ces propositions.

Permettez-moi de revenir brièvement au point 4 (comédiens engagés au spectacle). La proposition patronale était la suivante : la rémunération du comédien sera, au minimum, de 1 000 francs par représentation, étant bien entendu que la somme des cachets pour un spectacle ne pourra jamais être inférieure à :

1. 25 000 francs, quel que soit le nombre de représentations.
2. Ni au nombre de jours prestés  $\times$  712 francs.
3. Ni au nombre de représentations  $\times$  1 000 francs.

La proposition patronale leur a semblé inacceptable : cette rémunération est bien au-dessous du minimum mensuel de 25 000 francs exigé depuis longtemps par les comédiens.

L'assemblée s'est quittée en se donnant rendez-vous ultérieurement afin d'envisager les moyens d'action pour faire accepter la revendication provisoire : 25 000 francs au minimum par spectacle + 712 francs par journée prestée au-delà d'un mois.

J'espère, Monsieur le Ministre, que votre Cabinet participera aux réunions futures des acteurs comme par le passé.

A ma connaissance il n'y en a plus eu ces derniers temps en tout cas.

Les comédiens bénéficient aujourd'hui de la sécurité sociale au même titre que les autres « salariés » ; cela ne fait plus de doute depuis l'arrêté royal du 28 novembre 1969 (art. 3, 2<sup>e</sup>).

Malgré ce progrès considérable, l'application du droit commun ne va pas sans poser quelques problèmes à ces « salariés » d'un genre particulier que sont les travailleurs du spectacle.

Que se passe-t-il en cas de chômage ?

Dans le système actuel, les comédiens au cachet sont déclarés pour les journées de représentation : cela va de soi. Pour les journées de répétitions, ils remplissent une fiche journalière : le théâtre les déclare pour ces jours de présence obligatoire non rémunérée et paie à l'O.N.S.S. des cotisations sur une rémunération fictive.

Quant au comédien, il va pointer pendant les intervalles entre les jours de répétition, puisque son employeur ne le déclare pas à la sécurité sociale pendant ces intervalles. L'affaire Falk a créé un précédent judiciaire: il est parfaitement licite de pointer les jours où on ne répète pas.

Il arrive même qu'il aille pointer les jours de répétition : il suffit de s'arranger avec son employeur pour qu'il ne vous déclare qu'à partir du premier jour de représentation, il a tout à y gagner d'ailleurs, puisqu'il ne doit pas payer de cotisations sociales pour ces jours-là.

Ce système de pointage pendant les répétitions n'est praticable que dans une toute petite distribution.

Selon certaines rumeurs, l'Inspection sociale ne serait plus disposée à fermer les yeux sur cette pratique qui consiste à payer des cotisations sur une rémunération fictive, pour les jours de répétition.

D'autre part, il est interdit d'aller pointer les jours où l'on fournit des prestations, alors même que ces prestations ne sont pas rémunérées, ce qui n'est pas logique.

Tout ceci aurait pour résultat que les comédiens au cachet ne seraient plus déclarés à la sécurité sociale pour les jours de répétition. Du moins en sera-t-il ainsi tant que les négociations seront bloquées en commission paritaire et qu'on s'en tiendra au système actuel de la rémunération au cachet.

Une des revendications du Livre blanc de 1974 était de permettre au comédien d'émarger au chômage pendant ses jours de répétition et de considérer la répétition comme une dispense valable de pointage en attendant d'amener les théâtres à payer les jours de répétition.

On peut proposer quelques aménagements à la législation sur le chômage, par exemple par :

1. a) Interprétation précise de l'article 160, § 3, al. 6, 2°, de l'arrêté royal du 20 décembre 1963. Les comédiens sont-ils, oui ou non, des « travailleurs occupés exclusivement dans les liens de contrats de très courte durée » et échappent-ils à ce titre à la règle de la réduction de l'allocation de chômage à 40 p.c. de la rémunération journalière moyenne ?

b) De plus, cette question a une incidence sur la fréquence de réévaluation du taux de l'allocation de chômage (art. 160, § 5, al. 5).

2. Détermination précise des règles de calcul de la rémunération journalière moyenne. L'article 83<sup>quater</sup> de l'arrêté ministériel du 4 juin 1964 contient des règles malaisément applicables aux modes de rémunération du comédien « au cachet ». Cette lacune constitue un danger d'arbitraire.

3. Accommodation des règles concernant la réinscription comme demandeur d'emploi après trois jours d'absence (arrêté ministériel 4 juin 1964, art. 29) (voir Livre blanc, p. 22).

4. Espacement de la formalité de pointage.

5. Assimilation des répétitions à une dispense valable de pointage.

Il existe aussi des discriminations en matière de pension.

Il apparaît que le système du plafonnement des rémunérations pour le calcul des droits à la pension peut aboutir à une injustice sociale. La rémunération des artistes connaît des hauts et des bas.

Ne pourrait-on calculer la pension sur la moyenne des rémunérations non plafonnées ou sur les résultats des dix meilleures années d'une carrière ?

Le problème des allocations familiales est aussi à revoir. Chaque employeur cotise à sa caisse d'allocations familiales. Le comédien travaille pour plusieurs employeurs à la fois : il a donc affaire à plusieurs caisses différentes avec les tracasseries et les risques d'erreur que cela comporte.

Je voudrais vous parler d'un préalable : la carte professionnelle.

S'il est question d'un statut spécifique de dérogations au droit commun, il importe de savoir très exactement ce qu'en entend par « acteur professionnel ».

La question est résolue par l'arrêté royal du 10 septembre 1968 fixant les conditions d'octroi du titre d'acteur professionnel.

Malheureusement, plus aucune carte professionnelle n'a été délivrée depuis quelques années et la commission dite du statut de l'acteur ne semble plus fonctionner. Qu'en est-il exactement ?

Les problèmes du statut social du comédien entrent dans la compétence :

1. De la Commission sociale de l'art dramatique; mais celle-ci, Monsieur le Ministre, par quel arrêté royal est-elle instituée, quelle est sa mission, quelle est sa composition ? Je ne suis pas parvenue à le savoir.

2. De la commission dite du statut de l'acteur, par arrêté royal du 10 septembre 1968.

Ces commissions ne donnent guère l'impression de fonctionner activement. Ne pourriez-vous y remédier, Monsieur le Ministre ?

En ce qui concerne les artistes de l'art lyrique, il y a aussi des problèmes à relever.

Voici quelques solutions qui pourraient être appliquées pour cette profession :

— l'imposition d'un cahier des charges annuel à l'Opéra national;

— l'obligation faite à celui-ci de jouer au minimum un tiers d'ouvrages du répertoire français;

— l'obligation faite au T.R.M. de respecter le statut qui lui a été donné par la loi du 19 avril 1963 parue au *Moniteur belge* du 30 avril 1963.

Si ces trois points principaux existaient et étaient sévèrement appliqués, 90 p.c. des problèmes que connaissent les artistes lyriques seraient résolus.

Permettez-moi de relever en outre que :

— le pourcentage d'artistes lyriques solistes nationaux engagés au T.R.M. est inférieur à 10 p.c. des effectifs;

— la place de premier chef d'orchestre, directeur de la musique, est occupée, au moins cette année, par un étranger tandis que la plupart de nos chefs nationaux sont en chômage, condamnés à l'exil, fussent-ils Prix de Rome. Je sais qu'il est question d'engager un Belge l'année prochaine mais en attendant ...

— le T.R.M. ne possède pas de troupe de ballet d'opéra.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Il utilise les Ballets Béjart !

M. Falize. — Et que faites-vous des Ballets de Wallonie ?

**Mme Mathieu-Mohin.** — Monsieur le Ministre, je suis seulement chargée de vous transmettre les réclamations des artistes lyriques belges de langue française.

**M. Falize.** — On peut parler aussi de l'Opéra de Wallonie.

**Mme Mathieu-Mohin.** — Oui, Monsieur Falize, mais ce n'est pas de ma compétence.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Le T.R.M. est subventionné de façon paritaire par les deux départements de la Culture. Quant aux Ballets Béjart, Madame, je suis tout disposé à en discuter avec vous, bien que cela ne fasse pas l'objet du présent débat. En effet, l'activité de ces ballets, tout comme celle du T.R.M. dans son ensemble, sont soumises à l'approbation du Parlement.

Laissez-moi être surpris, Madame, de vous entendre dire que le T.R.M. n'a pas de ballet alors qu'il dispose d'une troupe dont la réputation n'est plus à faire en Europe.

**Mme Mathieu-Mohin.** — Oui, Monsieur le Ministre, mais apparemment les artistes de ballet se plaignent de ne pas avoir suffisamment l'occasion de travailler au T.R.M. Je vous sou mets le problème. C'est bien pour cela que nous sommes ici.

Par ailleurs, le T.R.M., subventionné d'abord par des pouvoirs publics francophones, n'a présenté que 22 p.c. de spectacles en langue française depuis l'avènement de l'actuel directeur. En effet, sur 297 productions depuis septembre 1959, 67 spectacles seulement ont été donnés en français.

Monsieur le Ministre, je ne mets pas en doute l'intérêt que vous portez à ces problèmes. Je suis persuadée que vous aurez à cœur d'améliorer la situation.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, j'insiste sur le fait que tout ce qui vient d'être dit n'a rien à voir avec le budget en cause.

**Mme Mathieu-Mohin.** — Excusez-moi, Monsieur le Ministre, mon texte était prêt depuis plus de trois mois. Je m'étais informée à l'époque de l'opportunité de parler soit à la Chambre, soit au Conseil culturel. Les fonctionnaires du Conseil culturel m'avaient affirmé que lors de la discussion générale du budget je pourrais traiter de ces problèmes. Toutefois, si vous préférez que j'en parle à la Chambre, qu'à cela ne tienne.

**M. le Président.** — La parole est à M. Falize.

**M. Falize.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, en tant que chef du groupe socialiste du Conseil culturel, mon intervention aura surtout une portée politique.

Avant d'aborder ce propos principal, je souhaiterais poser, en ce qui concerne son budget, une seule question à Monsieur le Ministre de la Culture française. D'autres seront explicitées très brièvement tout à l'heure par certains de mes collègues.

Le Conseil culturel a voté, il y a quelques semaines, un décret relatif à l'éducation permanente.

D'autre part, vous avez, Monsieur le Ministre, installé il y a quelques jours le Conseil supérieur de l'éducation populaire, renouvelé transitoirement d'ailleurs, en attendant l'approbation d'autres projets ou propositions de décret concernant les institutions consultatives au sein de votre département.

Mon souhait serait que vous puissiez, à l'occasion de la discussion générale de votre budget, nous informer sur la situation de l'application de ce décret relatif à l'éducation permanente.

D'autre part, sur le plan législatif, nous avons approuvé une législation relative au Pacte culturel.

Nous sommes tous, dans cette société pluraliste, attentifs à respecter les équilibres idéologiques ou confessionnels. Je sais que vous avez reçu il y a quelques jours une correspondance émanant du Centre d'action laïque demandant à participer à cet ensemble qu'est l'éducation permanente.

Il me paraît que le Centre d'action laïque rencontre effectivement à la fois les objectifs, les buts et les actions d'un mouvement d'éducation permanente.

Je souhaiterais que, non seulement vous soyez attentif à cet objet, mais aussi que vous puissiez éventuellement nous donner une réponse lors de notre prochaine réunion, puisqu'aussi bien, je présume que vous ne répondrez pas aujourd'hui.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Je dois d'abord consulter le Conseil que je viens d'installer. Je ne peux donc pas préjuger son avis et ne sais s'il me le communiquera en temps opportun pour que je puisse vous répondre lors de la prochaine séance.

Verriez-vous un inconvénient à ce que je vous réponde par écrit ?

**M. Falize.** — Dans l'état de la procédure, Monsieur le Ministre, j'attendrai donc votre réponse écrite.

Ceci étant dit, j'en viens maintenant à l'aspect plus politique de mon intervention.

Nous constatons que nous sommes aujourd'hui le 16 novembre, que nous avons déjà, par trois fois, voté des crédits provisoires et que nous entamons la discussion générale d'un budget qui, pratiquement, est déjà dépensé.

Il est évident qu'au niveau du travail parlementaire — et notre assemblée étant une assemblée législative, nous y faisons du travail parlementaire, — pareille situation ne peut s'expliquer que lorsque l'on se trouve dans une circonstance exceptionnelle de chute de gouvernement, de carence à la suite d'élections, etc...

Mais, dans une situation normale — c'est d'ailleurs peut-être ce qui explique le nombre si réduit de conseillers culturels présents aujourd'hui — la chose est difficilement admissible.

Je sais que d'aucuns estimeront que si le fonctionnement du Conseil culturel, plus particulièrement en matière de budget, a subi les retards que nous connaissons, la faute en est imputable au groupe que je représente. (*Signes de dénégation de M. le ministre Van Aal.*)

Je suis heureux, Monsieur le Ministre, que vous ne partagiez pas cet avis mais d'autres n'hésitent pas à mettre en cause ce qu'ils appellent la politique de la chaise vide.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Politique d'ailleurs partagée aujourd'hui !

**M. Falize.** — Non seulement aujourd'hui mais, en général, en commission et au cours d'autres séances et je crois qu'il s'agit d'un fait regrettable qui ne peut être imputé uniquement à l'opposition mais bien à l'ensemble des membres de ce Conseil culturel.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Je me bornerai à formuler une seule remarque concernant la page 3 du rapport de M. Maes. Il signale que

« l'examen du budget a débuté en commission de politique générale le 20 janvier 1976 ». Je n'essaie pas d'excuser le gouvernement en déclarant qu'il ne porte aucune responsabilité mais je tiens à souligner que le gouvernement a déposé ce budget dès le 20 janvier 1976 en commission de politique générale.

**M. Falize.** — Je ne mets pas en cause la date du dépôt du budget par le gouvernement et je viens de rappeler que je ne vous ai jamais incriminé à ce sujet. Permettez cependant que, le 16 novembre, un membre du Conseil culturel s'étonne que, nonobstant le fait que le budget ait été déposé en temps utile, la discussion intervienne avec un tel retard.

Comme, d'autre part, — je le répète — certains commentaires d'hommes politiques ou de presse donneraient à penser que ce retard est dû à l'attitude du groupe socialiste, j'estime de mon devoir de m'en expliquer à l'occasion de cette discussion générale.

Il ne faut pas perdre de vue que le Conseil culturel est un assemblée législative. Il est donc normal que, dans pareille assemblée, ce soit la majorité qui apporte son soutien à une coalition gouvernementale et que cette même majorité fasse en sorte que le quorum soit atteint tant en commission qu'en assemblée plénière.

Nous savons bien que cette majorité est tellement fragile, voire inexistante au Conseil culturel, qu'un journal comme « La Libre Belgique », non suspect à l'égard de la coalition actuelle, n'hésite pas à la qualifier de « ventre mou ». C'est bien exact; et l'on viendrait nous faire, à nous, représentants de l'opposition, des leçons en ce qui concerne notre attitude pour aider l'Exécutif à sortir de l'impasse dans laquelle il s'est lui-même placé en choisissant la majorité sur laquelle il s'appuie ! J'ai souvent entendu cette réflexion : « vous n'êtes pas à la Chambre ni au Sénat, vous êtes dans une assemblée culturelle, vous devez dépasser ce clivage ». Personnellement je ne crois pas à ce raisonnement. Oui ou non, un budget est-il la traduction chiffrée d'une volonté politique ? Dès lors, n'est-il pas normal que le jeu politique s'applique au Conseil culturel comme aux autres assemblées législatives ?

Les discussions que nous aurons à propos du statut de la R.T.B., les discussions que nous avons eues en ce qui concerne les matières à régionaliser ou à culturaliser, ne sont-ce pas des débats politiques ? Alors pourquoi, lorsqu'il s'agit d'essayer de trouver le quorum, utiliser l'argument qu'il faut dépasser le clivage politique et, dans d'autres cas, estimer au contraire que l'on peut faire appel à une majorité ?

Je veux dire ceci, Monsieur le Président, afin de préciser quelle a été et quelle sera l'attitude de mon groupe: nous allons, en tant que groupe socialiste, participer, comme nous l'avons fait, aux débats en commission et aux débats publics. Mais à partir du moment où il s'agira d'un vote politique — et le vote d'un budget est un vote politique — ce sera à la majorité à assurer son quorum. Nous ne sommes pas là pour appuyer une majorité qui n'existe pas. Cette position est claire et sans équivoque, et je ne crois pas que l'on puisse la qualifier de sabotage de l'institution.

J'ai appris que certains caressent l'idée d'appliquer au Conseil culturel, en assemblée plénière, la modification du règlement qui est en vigueur dans les commissions, et qu'un deuxième vote en assemblée plénière pourrait s'obtenir quel que soit le nombre de présents.

Je voudrais décevoir immédiatement ceux qui envisagent pareille solution. Ils me paraissent avoir oublié le prescrit constitutionnel et le prescrit légal. Heureusement, ce prescrit constitutionnel constitue la garantie du fonctionnement démocratique de nos institutions.

On nous dira peut-être : « si vous n'êtes pas là pour faire le quorum, vous socialistes, vous aurez mis à mal l'autonomie culturelle, et le pouvoir central prendra décision. » Cet argument est trop facile. Il est aisé de dire aux autres : « si nous n'avons pas de budget, c'est de votre faute », alors qu'on a voulu un gouvernement inspiré, au plan de sa formation, contre le premier parti de la communauté française de ce pays.

C'est pour tout cela que nous ne pouvons admettre les attaques dont nous sommes l'objet dans certains milieux politiques et les commentaires que nous subissons dans la presse. C'est pour cela qu'aujourd'hui, à l'occasion de cette discussion générale du budget, nous voulons dire et annoncer que notre attitude ne changera pas. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Jean-Maurice Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, m'associant aux remarques qui viennent d'être faites par notre chef de groupe, je voudrais m'adresser au ministre de la Culture française pour lui poser, à propos de son budget, trois questions ponctuelles et deux questions de principe.

Première question ponctuelle, et on m'excusera d'y revenir, c'est le problème des Fouron, car il concerne, lui aussi, le budget de la Culture française. Sans doute le Ministre se souvient-il de la discussion que nous avons eue en commission, voici quelques mois, sur l'affectation de diverses sommes qui sont consacrées par ce budget à la défense de la langue française dans les zones que j'appellerai pudiquement des zones menacées.

Depuis que nous avons abordé ce problème en commission — et que nous avons reçu, d'ailleurs, je m'empresse de le dire, une réponse — nous avons assisté à une aggravation sensible de la situation dans les six communes des Fouron.

Nous voudrions dès lors savoir si, de l'avis du ministre, cette dégradation appelle une modification de la politique de subsidiation qui relève de son département.

Deuxième question : nous avons, depuis les discussions en commission, pris connaissance par la presse des déclarations faites par M. Wangermée, directeur-général de la R.T.B., au sujet de la mise en activité expérimentale en 1977, d'une deuxième chaîne francophone de télévision. Nous voudrions savoir dans quelle mesure cette deuxième chaîne de télévision sera ou ne sera pas une chaîne *wallonne* de télévision.

Troisième question ponctuelle, Monsieur le Ministre, dans une réponse que vous avez eu l'obligeance de donner à une question parlementaire que je vous ai posée au mois de mai dernier, vous avez fait apparaître que des publications en langue néerlandaise avaient été réalisées par votre département, aux frais de votre département et, par conséquent, à charge du budget de la Culture française. Il s'agissait, en l'occurrence, du catalogue de l'exposition « Le symbolisme en Europe ».

Nous désirons savoir s'il s'agit là d'une action épisodique, ou, au contraire ...

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Puis-je vous répondre tout de suite, Monsieur Dehousse ?

**M. Dehousse.** — Je vous en prie, Monsieur le Ministre.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Il est évident que chaque fois qu'une exposition est organisée par le département de la Culture française à Bruxelles dans un organisme géré par les deux départe-

ments, comme ce fut le cas pour « le Symbolisme en Europe », au Musée d'Art ancien, nous sommes tenus par les lois qui régissent la région de Bruxelles. Chaque fois qu'une telle exposition aura lieu, nous publierons effectivement le catalogue dans les deux langues et nous ferons les annonces publicitaires sous forme de panneaux, dans les deux langues également. Tel sera bientôt le cas pour une exposition qui va nous venir de Brooklyn et constituera pour nous la clôture des manifestations du bi-centenaire américain. Nous ferons cette publicité à notre initiative et sur notre propre budget.

La culture française va effectivement accueillir des Belges et des Bruxellois des deux communautés.

Tous les catalogues sont vendus et cela ne nous coûte pratiquement rien.

**M. Dehousse.** — Ce n'est pas le problème de l'édition d'un catalogue qui me préoccupe mais celui du principe.

Sur la base de votre première réponse, je vous pose deux questions.

Nous aimerions connaître l'importance des sommes qui sont consacrées, au sein de votre budget, à des publications qui sont en réalité faites en langue néerlandaise, et nous aimerions également savoir dans quelle mesure vous avez pris contact avec votre collègue du secteur néerlandais pour savoir si la réciprocité est assurée.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Nous avons pris contact lors de chaque organisation à Bruxelles et vous pouvez être certain que la réciprocité est assurée, mais il se fait que la Culture néerlandaise investit peu dans des expositions à Bruxelles.

**M. Dehousse.** — Je me permets, Monsieur le Ministre, de vous renvoyer au bulletin des *Questions et Réponses* de la Chambre, n° 20, en date du 23 mars 1976, question n° 24 de l'honorable M. Vandemeulebroucke à votre collègue, Mme le ministre de la Culture néerlandaise, question à laquelle votre collègue a répondu en précisant qu'elle ne participait pas, en ce qui la concernait, à l'édition en néerlandais dont nous parlons.

Je me permets donc d'insister et de vous demander s'il y a, dans son chef, réciprocité.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Oui, il y a réciprocité lorsque son département organise une exposition à Bruxelles-Capitale.

**M. Dehousse.** — Je prends acte de votre réponse, Monsieur le Ministre, et j'en arrive aux deux questions de principe que je souhaite vous poser.

Si je me suis référé tout à l'heure à la réponse que vous avez bien voulu donner à l'une de mes questions parlementaires, je suis bien obligé de constater avec regret que je n'ai pas encore, à la date d'aujourd'hui reçu de réponse à la question que je vous ai posée le 22 avril, question dont je me permettais pourtant de penser qu'elle revêtait une certaine importance politique, notamment parce qu'elle demandait un certain nombre de précisions sur l'ensemble du budget de la communauté culturelle française et en particulier en ce qui concerne votre budget.

En ne répondant pas à cette question, vous nous mettez aujourd'hui dans la situation de discuter et de voter un budget dans la parfaite ignorance de la réalité de la « quotité bruxelloise » prévue par la Constitution et par les lois qui organisent l'autonomie culturelle.

On me permettra, en tant que député wallon, de remarquer que, cinq ans après l'autonomie culturelle, les

parlementaires que nous sommes sont toujours dans l'incapacité de vérifier l'exactitude et la réalité de cette « quotité bruxelloise ».

Ma dernière remarque, Monsieur le Ministre, porte sur un problème plus large encore et plus important parce qu'il concerne, de l'avis de mon groupe, le fonctionnement même de notre institution.

En effet, dans le cadre du budget que vous défendez aujourd'hui, on s'aperçoit qu'au cours des différentes années précédentes l'autonomie culturelle est restée une création permanente. D'une année à l'autre, des modifications et des glissements ont lieu dans le contenu même de l'autonomie culturelle; je ne parle évidemment pas ici — je vois que vous l'avez du reste compris — des sommes budgétaires affectées mais des *matières*. Notre groupe a du reste marqué à plusieurs reprises sa satisfaction sur ce principe de l'accroissement progressif de l'autonomie culturelle.

C'est ainsi qu'à partir de l'année qui est encore en cours, c'est-à-dire de l'exercice 1976, c'est dans le cadre de la discussion de votre budget que nous sommes appelés à connaître les sommes qui sont affectées aux accords culturels. Jusqu'à l'année dernière, en effet, ces sommes figuraient au budget des affaires culturelles communes.

Je répète, afin d'être bien compris, que le groupe socialiste est satisfait de cet accroissement de l'autonomie culturelle.

Mais nous regrettons très vivement que, par le biais de l'accroissement de l'autonomie culturelle, le gouvernement réduise sensiblement les pouvoirs des parlementaires que nous sommes.

Je m'explique. L'année dernière, quand vous-même ou vos prédécesseurs défendiez le budget des affaires culturelles communes, non seulement vous soumettiez au Parlement la somme globale affectée aux accords culturels mais nous disposions alors de tableaux extrêmement précis qui, pour chacun des accords culturels, précisaient les sommes affectées.

Or, cette année, votre budget ne contient plus qu'une inscription globale. Il n'indique plus la mention des sommes qui, à partir de cette inscription, sont affectées aux différents accords culturels.

Et, malgré les efforts que nous avons déployés en commission, force m'est de constater que vous n'avez pas souhaité informer le Conseil culturel; à cet égard, les notes et les compléments d'information que nous avons demandés n'ont pas été donnés.

Or, Monsieur le Ministre, vous rappeliez tout à l'heure à M. Falize que votre budget avait été déposé en janvier. Il est donc clair que vous avez eu toute latitude de nous donner satisfaction sur ce point.

Ma question est donc la suivante : s'agit-il d'un oubli? S'agit-il d'une disposition transitoire? Ou s'agit-il au contraire de la volonté du Gouvernement de retirer de la compétence du Parlement pris au sens des quatre Chambres législatives qui le composent, la capacité de vérifier les affectations qui sont faites aux différents accords culturels?

Telles sont, Monsieur le Ministre, les questions que je souhaitais vous poser au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à Monsieur le Ministre de la Culture française.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Monsieur Dehousse, je me suis entièrement expliqué sur ce sujet en commission.

Je ne me souviens pas si oui ou non, vous faites partie de la commission des relations culturelles internationales ?

**M. Dehousse.** — Non, Monsieur le Ministre.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Je suis désolé car c'est là que je m'en suis expliqué.

L'an passé j'ai donné des détails sur la ventilation qui avait été prévue à la Chambre.

Nous avons adopté une nouvelle technique. Si vous le permettez je vous l'expliquerai plus à fond.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Ministre, je vous prie de bien vouloir considérer qu'étant un membre passablement assidu, je crois pouvoir le dire, de la commission de Politique générale au sein de laquelle est discuté votre budget, je suis dans l'impossibilité de connaître les réponses que vous avez données dans d'autres commissions.

Ne vous étonnez pas dès lors que je vous pose une question en séance publique. En effet, si nous ne pouvons plus le faire au moment de la discussion des budgets, nous nous demandons à quoi nous servons encore ici. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lambiotte.

**M. Lambiotte.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, mon intervention portera essentiellement sur la section III du budget que nous discutons aujourd'hui qui a trait à l'éducation physique, les sports, l'infrastructure sportive et culturelle.

Monsieur le Ministre, en examinant votre budget on peut se demander si vraiment vous attachez une grande importance aux sports.

En effet, alors que le budget 1976 (secteur Culture française) est en augmentation de près de 20 p.c., la part consacrée aux sports est en diminution. Pour 1975, les crédits non dissociés plus les crédits d'ordonnancement représentaient 17,23 p.c., tandis que pour 1976, ces crédits ne représentent plus que 16,26 p.c.

La réalité, la triste réalité devrait-on dire, apparaît mieux encore si l'on s'en tient aux chiffres absolus du budget ordinaire.

Les 123 millions 100 000 francs de 1975 passent à 126 millions 800 000 francs alors que l'on trouve trois nouveaux postes au budget de 1976, postes pour lesquels aucun crédit n'était prévu au budget 1975. Ces trois postes sont respectivement celui de 10 millions pour la subvention en vue de promouvoir la pratique des sports par les handicapés; le poste 52.21 de 9 millions et le poste 63.51 de 4 millions; ces deux postes étant destinés à subventionner des travaux de moins de 2 millions par des associations sportives et par les communes.

Vous inscrivez donc 23 millions de crédits nouveaux pour 1976 alors qu'au total vous augmentez votre budget réservé aux sports de 3 millions 700 000 francs.

Des crédits devaient donc être supprimés ou réduits.

Vous avez enlevé 16 millions 700 000 francs au poste « achat de mobilier, machines et matériel divers ».

On croit rêver lorsqu'on lit au programme justificatif cette phrase qui en dit long sur la façon de procéder : « nécessité d'équiper en matériel sportif les nombreux centres provinciaux, régionaux et spécialisés, et accroissement du nombre de demandes de prêt de matériel. »

On se demande comment vous allez procéder pour diminuer les crédits devant une augmentation du nombre de demandes.

Ensuite, et c'est la deuxième coupe sombre, vous enlevez la subvention au Fonds national des sports qui, en 1975, était de 18 millions 400 000 francs. On cherche en vain au budget de 1976 la justification de cette suppression.

Peut-être répondrez-vous, Monsieur le Ministre, que cette subvention n'est pas nécessaire étant donné que le budget du Fonds national des sports est équilibré.

Je tiens cependant à vous faire observer qu'en agissant de la sorte, le solde favorable sera complètement absorbé et le Fonds national des sports n'aura plus aucune réserve.

Si l'on se réfère aux observations reprises aux divers postes du programme justificatif — et je ne les reprendrai pas toutes ici — on devrait pouvoir espérer une augmentation de l'activité des cercles sportifs. Mais il faut craindre au contraire une diminution de cette activité, puisqu'aussi bien, la somme de 84 millions 100 000 francs prévue au budget de 1976 du Fonds national des sports pour diverses subventions était en 1975 de 80 millions 700 000 francs. Tout cela alors que l'on connaît l'augmentation du nombre de participants et l'augmentation de la durée des activités. Dès lors, on peut craindre en réalité que la subvention par participant diminue encore.

Ma dernière remarque concernera les plaines de jeux et de sports. La subvention pour les plaines de jeux et de sports passe en effet de 23 millions en 1975 à 25 millions en 1976. Cela représente un subside de 62 centimes par heure d'activité. A peine peut-on couvrir les frais nécessaires à l'accomplissement de nombreuses formalités requises pour l'obtention de ces subventions.

Lorsqu'on sait, Monsieur le Ministre, quels services ces plaines de jeux et de sports peuvent rendre aux jeunes et à leur famille en les occupant, notamment pendant les vacances; quand on sait comment ces plaines sont encadrées et que l'on connaît la qualité des moniteurs — qualité exigée par la réglementation — et lorsqu'enfin on sait tout ce qui est exigé pour la subvention de ces plaines de sports, on peut se demander s'il ne serait pas temps que vous accordiez un peu plus de sollicitude à ce secteur des sports.

On peut se demander aussi, sans critiquer en quoi que ce soit les montants attribués aux autres secteurs, si la section sports ne mérite pas autant d'attention que celle des monuments et des sites, par exemple.

Le sport, Monsieur le Ministre, ce ne sont pas seulement quelques vedettes professionnelles qui remportent de grandes victoires internationales — il ne me viendrait pas à l'esprit de les critiquer d'ailleurs, car je sais combien ces vedettes inspirent de vocations sportives — mais ce sont surtout des milliers de jeunes qui désirent pratiquer le sport pour leur plaisir, leur satisfaction personnelle et c'est pour eux, Monsieur le Ministre, que je vous demande d'avoir à l'avenir un peu plus de sollicitude et de mettre à leur disposition un peu plus de moyens financiers. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hanin.

**M. Hanin.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs, qu'il me soit permis de dire quelque mots d'abord en réponse à l'intervention de M. Falize.

En l'entendant, je ne puis m'empêcher de penser à un proverbe wallon, et je suppose que les francophones ici présents m'autoriseront à le citer « c'est l'ci qui s'int rogneux, qui s'grètte ».

Je ne puis m'empêcher de penser à ce proverbe, Monsieur Falize, en vous entendant prendre la défense du groupe socialiste alors qu'il n'avait aucunement été atta-

qué sur ce point dont personne n'aurait parlé aujourd'hui, d'ailleurs, si vous ne l'aviez pas vous-même soulevé. (*Interruptions sur les bancs socialistes.*)

Ceci étant dit, j'ajoute que j'accepte les reproches que vous adressez à la majorité mais je trouve que c'est un peu court de votre part de dire que la majorité est en faute et est seule en faute.

Il est vrai que les membres de la majorité qui ne sont pas régulièrement présents dans les commissions ou en séance publique ne font pas leur devoir. C'est vrai et ils ont peut-être une obligation supplémentaire de présence, mais l'opposition aussi doit être là; je ne prétends nullement qu'il faille laisser les luttes politiques au vestiaire. J'admets sans difficultés, étant dans l'opposition au Sénat et à la Chambre, que vous restiez dans l'opposition au Conseil culturel. Cependant, le jeu de l'opposition, ce n'est pas l'absence, c'est l'opposition.

**M. Falize.** — Mais pas nécessairement la participation.

**M. Hanin.** — Et l'opposition, c'est la présence.

**M. Falize.** — Pas au vote, en tout cas !

**M. Remacle.** — Ce n'est sûrement pas la présence au vote !

**M. Hanin.** — L'opposition, c'est la présence au vote aussi.

**M. Falize.** — Allons donc ! Vous exagérez !

**M. Hanin.** — Ceux qui en jugent autrement sont ceux qui n'envisagent la gestion de nos institutions que sous l'angle étroit du jeu politique et je ne prétends pas du tout que l'opposition ne doit pas faire ressortir dans les débats ce qui lui paraît insuffisant ou mauvais dans la politique que mène la majorité, mais elle doit ici jouer le véritable jeu du Conseil culturel. Quel est-il ? Quelle est la compétence donnée au Conseil culturel ? La plus importante, c'est de pouvoir modifier la répartition interne des sommes globalement attribuées à la politique culturelle et le Conseil culturel a le droit de dire que les sommes attribuées au budget de quelque département que ce soit doivent en être détournées ou diminuées au bénéfice de la culture française. Je comprends fort bien les plaintes que M. Lambiotte a formulées en ce qui concerne l'insuffisance des moyens actuellement consacrés à la politique des sports.

J'ai éprouvé la même sensation quand j'étais au gouvernement. Je suppose que vous avez ressenti la même impression. Mais la conclusion logique de cette constatation, surtout dans le chef de l'opposition, c'est de proposer des amendements au budget culturel, qui accordent un montant plus élevé à la politique sportive, mais, bien entendu, Monsieur Lambiotte, avec comme conséquence la diminution d'un autre poste du budget de la Culture française ou d'un autre département dont le budget fait partie de la dotation culturelle.

Telle est la véritable politique à mener par l'opposition.

Je veux même aller plus loin et admettre que même au sein de la majorité, de telles initiatives pourraient être prises. Mais reconnaissez qu'elles seraient beaucoup plus indiquées dans le chef de l'opposition et dans le cadre de plaidoyers tels que ceux qui viennent d'être développés en faveur de la politique sportive.

**M. Falize.** — Toutes les initiatives que nous avons prises en déposant des amendements ont été rejetées. A ce moment-là, on a fait appel à une majorité. Souvenons-nous du débat sur les matières régionalisables ou culturalisables.

Oui ou non, un budget est-il la traduction chiffrée d'une volonté politique ? Répondez à ma question, Monsieur Hanin, je vous en prie.

**M. Hanin.** — Bien entendu.

**M. Falize.** — Alors, ou bien l'opposition a la possibilité d'amender ce budget et on rejette ses amendements en faisant appel à la majorité, ou bien la majorité a le devoir de le faire voter. Et si cette majorité ne sait pas atteindre le quorum nécessaire, c'est qu'elle n'existe pas !

**M. Hanin.** — Ce n'est pas exact, Monsieur Falize. Vous savez très bien que lorsque des amendements sont présentés, ils doivent se situer dans le cadre du budget culturel. Ils ne peuvent pas le dépasser.

**M. Dehousse.** — C'est évident.

**M. Hanin.** — Vous reconnaîtrez que ce qui a été fait sur le plan régional n'est pas assimilable à ce qui a été fait ici.

**M. Falize.** — Je n'ai pas parlé de ce qui se déroule au Conseil régional, Monsieur Hanin. J'ai parlé du débat qui a lieu au sein de ce Conseil culturel où le Président, M. Jeunehomme, a demandé le renvoi au Conseil d'Etat d'un texte présenté par le gouvernement. Le Conseil d'Etat nous a donné raison. Nous avons vu ce que la majorité a fait à ce sujet.

**M. Hanin.** — Je crois, de plus, que le groupe socialiste n'a pas intérêt à parler du Conseil régional alors qu'il est toujours absent de cette institution qui a été régulièrement créée par un vote démocratique.

**M. Falize.** — Je n'en ai pas parlé.

**M. Lambiotte.** — Vous parlez des amendements, Monsieur Hanin. Nous ne devons pas nous faire d'illusions. Pourquoi, en commission de Politique générale, comme par hasard, la majorité s'est-elle trouvée en nombre au moment opportun ? Car je vous rappelle qu'à la commission des Sports la proposition avait été rejetée devant l'insuffisance de crédits.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — M. Hanin a parfaitement raison. L'année dernière, à plusieurs reprises, le groupe socialiste a déposé des amendements tendant à modifier un certain nombre de montants. Je me souviens notamment d'amendements de M. Dehousse et de Mme Pétry.

A ma grande surprise, cette année, aucun amendement n'a été déposé pour modifier la ventilation du budget.

Ce que vous avez fait en commission des Sports, Monsieur Lambiotte, c'est rejeter purement et simplement la proposition.

**M. Lambiotte.** — Parce que nous savions qu'il était inutile de déposer des amendements.

**M. Van Aal,** ministre de la Culture française. — Vous auriez pu jouer le jeu, trouver un autre système.

**M. Falize.** — Ne nous demandez pas d'assurer un quorum que vous êtes incapables d'assurer vous-mêmes. Soyez logiques dans votre attitude. Vous êtes la majorité. Mais vous n'avez pas de majorité. C'est ce qui vous met mal à l'aise, c'est ce qui explique la leçon qu'essaie de nous donner M. Hanin.

**M. François.** — Si la minorité ne veut pas jouer le jeu, la majorité, elle, peut ne pas le jouer. Cela me paraît logique.

**M. Hanin.** — Je voudrais que vous m'expliquiez comment il est acquis que, dans nos institutions, l'on doit être présent ou absent suivant que l'on fait partie de la majorité ou de l'opposition.

**M. Falize.** — Ce n'est pas cela non plus. Nous décidons, à un certain moment, de quitter l'hémicycle.

**M. Hanin.** — Une des parties les plus importantes de la politique que devrait mener le Conseil culturel a malheureusement été absente, cette année en tout cas.

Etant donné la durée de l'instruction de nos dossiers, Dieu sait quand nous pourrions faire voter les budgets devant le Conseil culturel.

Cependant, il me paraît évident qu'après que les dossiers aient été étudiés dans les différentes commissions spécialisées, un nouvel examen général devrait avoir lieu, afin que le Conseil culturel, connaissant les sommes accordées à chaque type d'activité au sein du budget global, puisse dire qu'à son avis tel poste doit être privilégié aux dépens de tel autre. Reconnaissez que c'est là un des pouvoirs essentiels qui a été donné au Conseil culturel et qu'il est regrettable qu'il n'en ait pas usé.

**M. Dehousse.** — Permettez-moi de vous interrompre. Le Conseil culturel n'use pas plus et pas moins de ce pouvoir-là que le Chambre ou le Sénat. Et vous êtes particulièrement bien placé pour le savoir !

**M. Hanin.** — Ce n'est pas un argument, Monsieur Dehousse ! Je crois en effet que le Parlement devrait aussi en user davantage.

Cependant, je voudrais faire une dernière remarque qui me paraît très importante. Ce n'est pas parce que des amendements sont repoussés par la majorité qu'il faut déclarer que ce n'est plus la peine d'en déposer.

C'est tout le jeu parlementaire qui est nié ! On vient d'ailleurs de le souligner.

Voici ma conclusion. Je persiste à penser qu'il est d'un intérêt majeur pour notre politique culturelle en général — et pas seulement celle de la majorité ou du gouvernement — qu'au lieu de nous borner à examiner tranche par tranche les budgets qui nous sont présentés, nous fassions un examen général qui nous permette alors d'estimer en connaissance de cause que la répartition qui est faite à l'intérieur de ce budget global n'a pas notre approbation et que par conséquent nous déposons des amendements dans le cadre des pouvoirs qui nous sont octroyés, en sachant bien que les augmentations de dépenses que nous proposerions dans certains domaines devraient être compensées par des diminutions dans d'autres. C'est ma première remarque.

La seconde me paraît importante pour la marche de notre institution. Je ne crois pas qu'il suffise, dans le chef de l'opposition, de dire que la majorité n'est pas en nombre suffisant pour assurer, elle seule, le quorum, pour justifier automatiquement son absence ou son départ. La majorité est en tort, cela est clair et je le reconnais. Mais ne me dites pas que l'insuffisance du nombre de membres de la majorité justifie le départ systématique des membres de l'opposition !

**M. Falize.** — Mais enfin, c'est une procédure propre au Parlement, tant au Sénat qu'à la Chambre des représentants.

**M. Hanin.** — Cela n'est pas plus justifié au Sénat !

**M. Falize.** — Je voudrais rappeler notre attitude à propos, par exemple, de la proposition de décret relatif au camping à la ferme.

Cette proposition de décret qui vous tient tant à cœur a été votée grâce à qui ? Grâce au fait que l'opposition était présente.

Cela prouve que nous participons à l'institution. Mais nous n'avons pas à remplacer la majorité qui n'existe pas dans l'approbation d'un budget qui est un acte politique.

**M. Hanin.** — Il n'y a pas que cette proposition, Monsieur Falize, il y a aussi la proposition de décret sur les monuments et sites. Je reconnais que j'ai eu, dans votre chef, une très grande aide pour cette proposition qui n'avait pas un caractère politique mais culturel.

**M. Falize.** — Vous voyez bien !

**M. Hanin.** — Je le reconnais mais cela ne change rien à l'essentiel de ce que j'ai dit.

**M. le Président.** — Je vous remercie.

Le dernier orateur inscrit est M. Stroobants.

M. Stroobants a la parole.

**M. Stroobants.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je voudrais vous entretenir au sujet de foyers culturels et principalement de ceux des petites communes ou des foyers culturels ruraux.

Vous émettez dans votre cabinet certaines exigences au point de vue de la rémunération des animateurs de ces foyers. Cela peut paraître justifié, mais je crois qu'il faut tenir compte des horaires de travail très particuliers des animateurs qui ne correspondent pas aux horaires normaux d'un travailleur. Je sais qu'une grande souplesse est nécessaire dans ce domaine car l'animateur culturel ne travaille pas pendant les heures « normales ». En effet, l'animation culturelle se fait à toute heure, parfois même en dehors des heures permises, c'est-à-dire entre 5 heures et 10 heures du soir, si je ne me trompe.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que certains animateurs culturels ont une très grande valeur dans un domaine déterminé — notamment artistique — sans être pour cela des « administratifs ».

Or, vous imposez, d'une part, aux foyers culturels un salaire qui sera important et pour lequel devront intervenir les communes, intervention qui s'ajoute aux frais de fonctionnement et, d'autre part, — vous me direz qu'il s'agit de questions différentes — vous imposez des animateurs à temps plein. Ce problème n'est pas facile à résoudre, il faudrait parfois, à côté d'un animateur, pouvoir rémunérer un administratif.

Je regrette toutefois la rigidité des exigences de votre département, Monsieur le Ministre, car il est vrai que la création de foyers culturels dans nos régions rurales est infiniment souhaitable mais parfois difficile à mettre en place. Ces institutions ont apporté des satisfactions énormes pour toutes les régions, il y avait là une espèce de rapprochement du pouvoir de par ces fonctions.

C'est une véritable animation rurale dans notre région, au sens propre du terme.

Certains, voyez-vous, Monsieur le Ministre, demanderaient plus de possibilités, plus de souplesse, que ce soit en engagements d'animateurs, ou au point de vue salaires, parce que les horaires ne sont pas toujours complets. Avec l'expérience que vous avez des foyers culturels, Monsieur le Ministre, vous devez me comprendre.

La présidente d'un foyer culturel de ma région, foyer que j'ai eu le plaisir de mettre sur pied du temps où M. Parisis était ministre de la Culture, me faisait part récemment des difficultés qu'elle rencontrait. Je suppose que ces mêmes difficultés existent dans d'autres foyers culturels du même genre, afin que, par leur amplitude, elles soient prises en considération au département de la Culture.

Soyez certain, Monsieur le Ministre, de l'efficacité de centres culturels tel que celui de ma région qui ne compte pourtant pas plus de 4 500 habitants. Leur aide est précieuse. Il serait regrettable d'handicaper de telles bonnes volontés. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Ministre, je vous demande d'agir avec plus de souplesse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — Sans doute, Monsieur le Ministre, souhaitez-vous répondre après réflexion ?

**M. Van Aal**, ministre de la Culture française. — Oui, Monsieur le Président, cela me paraît sage, d'autant plus qu'il est déjà tard, et que j'aimerais répondre de façon précise aux questions tout aussi précises qui m'ont été posées. De même, j'aimerais donner une suite, sous forme de bilan de la situation, aux questions d'ordre plus général, notamment à la question de M. Falize, relative à l'application exacte de l'éducation permanente et de tout ce qui concerne ce problème.

En conséquence, je me propose de répondre à la prochaine réunion en souhaitant qu'un vote puisse finalement avoir lieu sur ce budget.

**M. Lambiotte.** — Pour autant que la majorité soit en nombre !

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous entendons donc la réponse de M. le ministre au cours de la prochaine séance, qui est fixée au 7 décembre.

Je déclare la liste des orateurs close.

La séance est levée.

— La séance est levée à 17 h 55 m.

## COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

### TRAVAUX DES COMMISSIONS --- RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mercredi 3 novembre 1976

#### *Matin*

##### *Commission de l'Enseignement :*

1. Désignation du président, conformément à l'article 13 du règlement d'ordre intérieur.
2. Proposition de décret mettant sur pied d'égalité les trois langues germaniques enseignées à la section des langues modernes des écoles normales secondaires, de MM. Bourgeois et Lausier (doc. 18 (S.E. 1974) n° 1).
3. Proposition de décret instituant une école d'administration de la communauté française de Belgique, de M. Hoyaux et consorts (doc. 45 (1974-1975) n° 1).
4. Proposition de décret relative à l'octroi d'un jour de congé annuel dans les établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'Education nationale et de la Culture, secteur français, à l'occasion de la fête de la Wallonie, de M. Bourgeois et consorts (doc. 17 (S.E. 1974) n° 1).

##### Etaient présents :

MM. Busieau (président), Bourgeois, Ducobu, Mme Godinache-Lambert, M. Lausier, Mmes Mathieu-Mohin, Ryckmans-Corin et M. Sweert.

##### Etaient absents :

MM. Bertouille, excusé; Beauthier, excusé; Degroeve, excusé; Demuyter; Gondry; Gramme; Guillaume; Hansenne; Hurez; Lacroix E., excusé; Olivier E., excusé; Pierret; Remacle L., excusé; Rouelle; Schlitz et Ylieff.

Mardi 16 novembre 1976

#### *Matin*

##### *I. Commission de l'Enseignement :*

1. Proposition de décret mettant sur pied d'égalité les trois langues germaniques enseignées à la section des langues modernes des écoles normales secondaires, de MM. Bourgeois et Lausier (doc. 18 (S.E. 1974) n° 1).  
Rapporteur : M. Busieau.
2. Proposition de décret instituant une école d'administration de la communauté française de Belgique, de M. Hoyaux et consorts (doc. 45 (1974-1975) n° 1).  
Rapporteur : M. Sweert.
3. Proposition de décret relative à l'octroi d'un jour de congé annuel dans les établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'Education nationale et de la Culture, secteur français, à l'occasion de la fête de la Wallonie, de M. Bourgeois et consorts (doc. 17 (S.E. 1974) n° 1).

##### Etaient présents :

MM. Bertouille (président), Beauthier, Bourgeois, Ducobu, Guillaume, Lausier et Remacle L.

##### Etaient absents :

MM. Busieau, Degroeve, Demuyter, Gondry, Gramme, Hansenne, Hurez, Lacroix E., Mme Mathieu-Mohin, MM. Olivier E., Pierret, Rouelle, Schlitz, Sweert et Ylieff.

##### *II. Commission des Sports :*

1. Projet de décret réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives (doc. 68 (1975-1976) n° 1).
2. Proposition de décret fixant le statut du sportif non rémunéré, de M. Kevers et consorts (doc. 28 (S.E. 1974) n° 1 à 11).
3. Proposition de décret portant approbation de la Charte européenne du sport pour tous, faite à Bruxelles le 21 mars 1975, de M. Lambiotte et consorts (doc. 60 (1975-1976) n° 1).

Etaient présents :

MM. Lambiotte (président), Barbeaux, Defraigne, Mme Delvaux-Gabriel, MM. Denison, Evers, Grafé, Guillaume, Lacroix R., Lagneau, Lecoq, Meunier, Payfa et Tibbaut.

Etaient absents :

MM. Desmarests, excusé; Donnay; Leroy; Magnée; Poffé, excusé; Talbot, excusé et Van Offelen.

### III. *Commission de la Politique générale :*

1. Proposition de décret garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, de M. Risopoulos et consorts (doc. 35 (1974-1975) n° 1).  
Rapporteur : M. Desmarests.
2. Proposition de décret créant un prix de langue française du Conseil culturel de la communauté culturelle française, de M. Bertonille (doc. 56 (1975-1976) n° 1).

Etaient présents :

MM. Grafé (président), Barbeaux, Dehousse, Gillet R., Janssens, Kevers, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Paque, Plasman, Risopoulos et Thomas.

Etaient absents :

MM. Bertrand, excusé; Clerfayt, excusé; Danseaux; Defosset, excusé; Deschamps, excusé; Desmarests, excusé; Dulac; Falize; Gondry; Mathot; Parisis, excusé; Persoons; Scokaert, excusé et Urbain, excusé.

Mercredi 17 novembre 1976

*Matin*

### *Commission des Beaux-Arts :*

Examen du rapport de la Commission royale des monuments et des sites, conformément à l'article 6 du décret du 28 juin 1976 modifiant la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

Etaient présents :

MM. Hubin (président), Cumps, Dejardin, Ducobu, Gillet R., Mme Goor-Eyben, MM. Hanin, Hoyaux, Parotte et Thomas.

Etaient absents :

MM. Basecq, Busicau, Mlle Hanquet, Mme Lassance-Hermant, MM. Lausier, Persoons, Pêtre, Picron, Soudant, Mme Spaak-Danis et M. Wathelet.